

Des changements qui s'imposent

Pourquoi des changements importants
s'imposent dans le régime de santé et
de sécurité au travail dans les secteurs
sous réglementation fédérale

John Anderson





CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES

ISBN 978-1-77125-238-6

Ce rapport est disponible gratuitement à www.policyalternatives.ca. Des copies imprimées peuvent être commandé de l'Office national du CCPA — frais de 10 \$.

S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UN DON...

Aidez-nous à continuer d'offrir nos publications gratuites en ligne.

Avec votre soutien, nous pouvons continuer à produire des recherches de qualité — et assurez-vous qu'elle tombe entre les mains des citoyens, des journalistes, des décideurs et progressistes. Visitez www.policyalternatives.ca ou appelez le 613-563-1341 pour plus d'informations.

Le CCPA est un organisme de recherche indépendant. Ce rapport a été soumis à un examen par les pairs et répond aux normes de recherche du Centre.

Les opinions et recommandations formulées dans le présent rapport, ainsi que s'il y avait erreurs, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des éditeurs ou des donateurs de ce rapport.



À PROPOS DES AUTEURS

John Anderson est chercheur et consultant indépendant. Il est l'auteur de l'étude de 2013 du CCPA intitulée Pourquoi le Canada a besoin de services bancaires postaux, ainsi que de deux études réalisées en 2014 sur les bureaux de poste ruraux pour le compte de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints. Il a déjà été directeur des Affaires parlementaires de l'opposition officielle, directeur des Affaires gouvernementales et des politiques publiques à l'Association des coopératives du Canada, analyste principal de politiques au Conseil national du bien-être social et vice-président des Partenariats stratégiques et de la recherche au Conseil canadien de développement social. Il a travaillé pour la Fédération du travail de l'Ontario et participé à des projets avec le Congrès du travail du Canada, les Travailleurs canadiens de l'automobile (maintenant Unifor) et le Syndicat canadien de la fonction publique. Il a fait ses études à l'Université McGill, à l'Université du Sussex et à la London School of Economics. Il a aussi enseigné aux universités McMaster, Western et York.

REMERCIEMENTS

L'auteur remercie l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) de l'aide financière généreuse qu'elle a accordée à cette recherche. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'AFPC. L'auteur remercie particulièrement Howie West, Pierre Parker et Denis St. Jean de l'AFPC, le président de son Élément du Syndicat des employées et employés nationaux (SEN), Doug Marshall, ainsi que Franco Picciano du SEN, de l'appui qu'ils ont accordé au projet et de leur aide pour organiser les entrevues et réunir de l'information. Un merci très spécial aussi à David Macdonald, auteur de l'étude innovatrice réalisée en 2010 pour le compte du CCPA. Le succès n'est pas le fruit du hasard, d'avoir partagé toute sa recherche de base. Merci aussi à toutes les personnes interviewées, y compris les nombreux agents de santé et de sécurité en poste et à la retraite et inspecteurs provinciaux qui demeurent anonymes pour des raisons évidentes, et à Andrea Peart, Congrès du travail du Canada; Sari Sairanen, Unifor; Troy Winters, Syndicat canadien de la fonction publique; Carl Girouard et Marc Roussel, Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes; Vernon Edwards, Fédération du travail de l'Ontario; Nina Hansen, Fédération du travail de la Colombie-Britannique; Jean Dussault, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Jared Matsunaga-Turnbull, Centre de santé des travailleurs de l'Alberta; et au Dr Jason Foster, Université Athabasca.

5	Sommaire
10	1. Introduction
14	2. Quels sont les secteurs de travail sous réglementation fédérale?
17	3. L'étrange et inefficace système de production de rapports
20	4. Croissance récente de l'emploi dans les secteurs sous réglementation fédérale
22	5. En route : Le projet de loi C-4 et la destruction du système fédéral, ou le nouveau monde de la santé et de la sécurité au travail
30	6. Les taux relatifs à la santé et à la sécurité au travail dans les secteurs sous réglementation fédérale s'améliorent-ils?
35	7. Bilans provinciaux et fédéraux en matière de sécurité au travail
37	8. Taux pour les entreprises et les secteurs d'activité dans les milieux de travail sous réglementation fédérale : le meilleur et le pire
41	9. Blessures mortelles selon le secteur
44	10. Les agents de santé et de sécurité : la chute de leur effectif et leur écartement du pouvoir
50	11. Quel est le système d'inspection? Priorités et campagnes éclair, mais aucune stratégie globale
53	12. Remplacement des comités trilatéraux par des conseillers des intervenants
56	13. Conclusions et changements recommandés
60	Notes

Sommaire

LE PRÉSENT DOCUMENT vise à mettre à jour les constatations contenues dans le document de 2010 du Centre canadien de politiques alternatives intitulé ***Le succès n'est pas le fruit du hasard***, de David Macdonald. Dans l'étude de 2010, l'auteur s'est penché sur les problèmes en train de prendre forme dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et les secteurs de compétence fédérale, qui incluent les opérations bancaires, les communications, la radiodiffusion, les services postaux, le transport routier, aérien, ferroviaire et maritime, ainsi que l'administration fédérale. Dans ***Le succès n'est pas le fruit du hasard***, l'auteur a constaté que même si les secteurs sous réglementation provinciale ont affiché des améliorations sur le plan du nombre d'incidents de santé et sécurité par employé de 2002 à 2007, la situation s'est aggravée en réalité dans les secteurs sous réglementation fédérale. Cette étude porte sur l'évolution de la santé et sécurité dans les milieux de travail sous réglementation fédérale depuis 2007.

L'étude Macdonald a révélé que le Programme du travail du ministère fédéral des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), maintenant appelé Emploi et Développement social Canada (EDSC), comptait trop peu d'agents de santé et de sécurité au travail. Le Programme du travail contrôle et réglemente la santé et la sécurité dans les milieux de travail sous réglementation fédérale. En 2007, dernière année pour laquelle des statistiques sur l'emploi étaient disponibles pour la dernière étude, 125 inspecteurs seulement étaient chargés de surveiller la san-

té et la sécurité chez les employeurs sous réglementation fédérale du Canada, comparativement à 151 en 2005.

Cette étude révèle que la situation globale est maintenant beaucoup plus grave. Certains indices sur les blessures dans les milieux de travail sous réglementation fédérale se sont peut-être améliorés depuis 2007, mais les améliorations sont modestes comparativement à celles qui sont survenues à l'échelon provincial et les chiffres absolus demeurent très élevés. Il y a quand même eu presque 21 000 blessures invalidantes en 2012, total qui a diminué de 200 seulement par rapport à 2002.

Le taux des accidents mortels ne s'est pas vraiment amélioré. Au cours des 12 années pour lesquelles nous disposons de statistiques, soit de 2002 à 2013, 684 employés sont morts à la suite d'une blessure subie au travail, ce qui représente une moyenne de 57 décès par année. En 2013, il y a eu 58 accidents mortels.

De plus, il est impossible d'évaluer la situation de la réglementation de la santé et de la sécurité simplement par les statistiques les plus récentes, comme l'a confirmé le tragique déraillement ferroviaire survenu en 2013 à Lac-Mégantic : il faut plutôt inclure une évaluation de l'état de la réglementation gouvernementale et de l'état à jour des inspections.

Depuis 2007, le nombre total d'employés travaillant dans les secteurs sous réglementation fédérale est passé de 1 018 849 (équivalents temps plein ou ETP) à 1 173 165 en 2012, ce qui représente une augmentation de 15 %. Le nombre des inspecteurs a chuté pendant la même période. Le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada affirme qu'il y a actuellement 90 inspecteurs (et le fédéral a promis, dans un récent budget, d'embaucher 10 autres). Or, selon une liste de noms provenant du ministère, il y en a au plus 67 au travail actuellement. La réduction du nombre absolu d'inspecteurs se situe entre 28 % et 46 % depuis 2007, selon qu'on accepte 90 ou 67 comme nombre réel d'inspecteurs. Si l'on adopte 2005 comme année de référence, alors qu'il y avait 151 inspecteurs, la réduction atteint de 40 % à 56 %.

Cela signifie que dans les secteurs sous réglementation fédérale, le ratio du nombre de travailleurs par inspecteur a augmenté considérablement pour passer de 8 151 à 1 en 2007 (ce qui était déjà élevé et inacceptable) à 13 035 à 1 (selon les statistiques gouvernementales), ce qui représente une augmentation de 60 % du nombre de travailleurs par inspecteur, ou à 17 510 à 1 (selon la liste ministérielle), pour une augmentation de 115 % du nombre de travailleurs par inspecteur. Face à un tel ratio, il est maintenant physiquement impossible pour les inspecteurs d'effectuer les inspections pé-

riodiques qui s'imposent et, lorsque de multiples crises éclatent en même temps, il faut faire venir des inspecteurs d'autres régions, car les ressources humaines ne suffisent tout simplement pas.

Par ailleurs, les modifications apportées en 2013 au *Code canadien du travail* cachées dans un soi-disant « projet de loi budgétaire » ont réduit le pouvoir des inspecteurs en santé et sécurité et affaibli de façon critique la définition de « danger » au travail que les employés peuvent invoquer pour refuser d'effectuer un travail dangereux. Conjugués au démantèlement des comités trilatéraux de surveillance en santé et sécurité, ces changements ont réduit considérablement les pouvoirs de surveillance réglementaire du système.

Cette situation globale constitue un bouillon de culture de problèmes dangereux éventuels pour la santé et la sécurité au travail et de blessures lorsque les inspections ne sont pas faites ou sont tellement limitées qu'elles ne peuvent créer le milieu de travail sécuritaire qui constitue certainement ce que chacun vise et souhaite.

Changements recommandés

Ce rapport sera publié avant les élections fédérales du 19 octobre 2015, ce qui signifie qu'un nouveau gouvernement sera responsable du dossier avant 2016. Nous recommandons beaucoup des changements déjà proposés dans le rapport de 2010 du CCPA, mais nous avons ajouté de nouvelles recommandations importantes parce que la capacité de réglementation du Programme du travail d'EDSC face aux problèmes de santé et de sécurité s'est détériorée de façon spectaculaire depuis 2010.

Cela signifie qu'un nouveau gouvernement fédéral doit adopter des changements législatifs pour réparer le *Code canadien du travail* et adopter aussi de nouvelles stratégies pour entreprendre des inspections périodiques de tous les milieux de travail. Le présent rapport recommande aussi d'augmenter considérablement l'effectif et de fournir de nouveaux programmes de formation à tous les agents de santé et de sécurité.

1) Il faut laisser tomber les modifications du *Code canadien du travail* contenues dans le projet de loi C-4 de 2013 : Comme première étape pour rebâtir le régime de santé et de sécurité au travail, il faut annuler les changements apportés au *Code canadien du travail* dans le projet de loi C-4 (2013). Cela signifie qu'il faut notamment rétablir le rôle des agents de santé et de sécurité et rétablir l'ancienne définition de « danger ».

2) Il faudrait effectuer des inspections locales périodiques dans tous les milieux de travail et cibler particulièrement les milieux de travail à haut risque. Il faudrait conjuguer ces mesures à des campagnes éclair non annoncées visant des employeurs et des secteurs d'activité en particulier. Il ne faudrait pas remplacer les inspections gouvernementales périodiques par des inspections virtuelles et des auto-inspections.

3) Il faut augmenter l'effectif des agents de santé et de sécurité (ASS) et le ramener au niveau de 2005. Afin d'assurer l'efficacité d'un régime d'inspection en santé et sécurité au travail, l'effectif doit revenir au niveau de 2005, alors que l'on comptait 151 inspecteurs. Il y en a actuellement de 67 à 90. Il faudrait continuer d'augmenter l'effectif au fil du temps afin d'atteindre les objectifs que constituent les inspections périodiques, de répondre au besoin d'avoir des inspecteurs d'un bout à l'autre du Canada, et d'augmenter régulièrement l'effectif en fonction de l'augmentation du nombre d'employés dans le secteur et de la croissance que connaissent les secteurs plus dangereux.

4) Il faudrait lancer, à l'intention de tous les agents de santé et de sécurité, un nouveau programme de formation inspiré d'éléments du programme de l'Ontario de neuf mois qui comporte des cours, une formation pratique et des examens.

5) La rémunération des agents de santé et de sécurité devrait correspondre aux niveaux de rémunération ailleurs dans l'administration fédérale et dans les provinces les plus performantes pour le même type de travail. Les ASS fédéraux touchent actuellement 3 000 \$ par année de moins que les inspecteurs de Transports Canada et beaucoup moins que ceux de la province la plus performante, soit l'Ontario, où l'écart salarial s'établit à environ 10 000 \$ par année.

6) Élaborer une stratégie pour la sécurité au travail dans les réserves des Premières Nations. On a signalé dans le dernier rapport que les lieux de travail situés dans les réserves des Premières Nations n'étaient pas inspectés périodiquement et c'est toujours le cas en 2015. Il n'y a toujours pas de relation de travail avec les collectivités des Premières Nations et la situation s'est détériorée sur le plan de la santé et de la sécurité depuis qu'on a mis fin aux services de protection incendie du Programme du travail en 2013. Cette stratégie doit et ne peut qu'être développé en partenariat avec les collectivités des Premières nations.

7) Améliorer la collecte de données : Le gouvernement doit créer, pour toutes les entreprises sous réglementation fédérale, une base de données statistique fiable et transparente sur les incidents et les inspections en santé et sécurité comportant un identifiant commun coordonné avec l'Agence du revenu du Canada, les commissions des accidents du travail et d'autres sources d'information. La base de données devrait inclure les rapports annuels obligatoires de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR), y compris les amendes et les pénalités imposées aux employeurs qui ne les produisent pas.

8) Rendre transparentes toutes les données de santé et de sécurité : Toutes les activités de réglementation du Programme du travail, de Transports Canada et de l'Office national de l'énergie en matière de santé et de sécurité devraient être publiées sur une base régulière. La population, les entreprises et les syndicats du Canada ont le droit de savoir combien d'inspections, des ordonnances d'amélioration et des sanctions ont été réalisés et mis en œuvre.

9) Il faudrait rétablir les services de protection incendie à Travail Canada. En 2010, les postes d'inspecteurs fédéraux en prévention-incendie qui effectuaient les inspections dans les ministères fédéraux, les sociétés d'État et les réserves autochtones ont été supprimés et le dernier poste d'inspecteur a disparu en 2013.

10) Assujettir tous les employés de la colline du Parlement à la réglementation fédérale en matière de santé et de sécurité. Il faut réglementer professionnellement les conditions de travail des employés de la Chambre des communes et du Sénat, de la Bibliothèque du Parlement et du Service de protection parlementaire en matière de santé et de sécurité en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail* et non d'un régime réglementaire distinct. Ils ne sont pas couverts actuellement par la Partie II.

1. Introduction

LA DERNIÈRE DÉCENNIE n'a pas été bonne sur le plan de la santé et de la sécurité dans les secteurs de travail sous réglementation fédérale.

- **Transport ferroviaire :** Le 6 août 2013, un train de marchandises de la Montreal, Maine and Atlantic (MMA) composé de wagons-citernes a fait 47 victimes lorsqu'il a déraillé dans la ville de Lac-Mégantic¹. L'enquête du Bureau de la sécurité des transports a révélé que de nombreux problèmes ont joué un rôle dans le déraillement. Certains de ces problèmes ont été liés à l'insuffisance de la surveillance réglementaire assurée par Transports Canada sur la société ferroviaire MMA².
- **Inspection des aliments :** En 2008, une écloserie généralisée de listériose liée aux viandes froides produites à l'usine de Toronto (Ontario) des Aliments Maple Leaf a fait 22 victimes et causé 57 cas confirmés de maladies d'origine alimentaire. À l'époque, Bob Kingston, président du Syndicat de l'agriculture de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a fait remarquer que « Nous savons déjà que le problème réside dans le manque d'inspecteurs... dans un système qui compte trop sur l'autosurveillance de l'industrie alimentaire³ ».
- **Fonction publique :**
 - En 2009, à l'installation de chauffage Cliff du gouvernement fédéral à Ottawa, l'explosion d'une chaudière a fait une vic-

Où sont allés les agents de santé et de sécurité?

2005 997 594 employés (ETP) et 151 ASS, soit 1 agent pour 6 607 employés

2012 1 173 165 employés (ETP) et 90 ASS, soit 1 agent pour 13 035 employés si l'on utilise le nombre courant mentionné par les porte-parole du gouvernement fédéral ou 67 ASS soit 1 agent pour 17 509 employés selon les listes d'employés du gouvernement.

time, soit le chef de quart Peter Kennedy, et trois autres blessés. Travaux publics s'est vu imposer une amende de 300 000 \$ en 2014, mais ce n'est qu'en 2015, après un reportage de la CBC, que l'installation a été inspectée par un agent fédéral de la santé et de la sécurité, même si la cour avait ordonné l'inspection. (Voir l'encadré sur l'explosion de l'installation de chauffage Cliff.)

- En 2015, on a découvert que la centrale du chemin Heron de l'Agence du revenu du Canada à Ottawa contenait de l'amiante qui était demeurée en place et non traitée pendant des années, ce qui a pu contaminer les travailleurs dans l'édifice, qui n'était pas non plus doté du nombre nécessaire de gicleurs⁴.

Et pendant tout ce temps :

En 2013, des modifications apportées au *Code canadien du travail* cachées dans un soi-disant « projet de loi budgétaire » ont réduit le pouvoir accordé aux inspecteurs en santé et sécurité (appelés agents de santé et sécurité) et affaibli de façon critique la définition de « danger » au travail que les employés peuvent invoquer pour refuser d'effectuer un travail dangereux. (Voir la partie du présent document qui porte sur les modifications contenues dans le projet de loi C-4.)

Dans ce document, nous analyserons la situation dans les secteurs de travail sous réglementation fédérale relevant de la compétence du Programme du travail du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada (EDSC), ce qui comprend les secteurs du transport aérien, ferroviaire et routier, des communications, des opérations bancaires et de la radiodiffusion. Il importe toutefois de contextualiser ce qui s'est produit depuis cinq ans sur le plan des problèmes de premier plan en santé et sécurité dans tous les secteurs sous réglementation fédérale, dont certains comme ceux du transport ferroviaire, aérien et maritime relèvent d'une double compétence dans

Que signifie l'expression taux de blessures?

Le gouvernement fédéral utilise trois indicateurs principaux pour les blessures et la mortalité :

- Le taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI) représente le nombre total de travailleurs tués ou blessés au travail, y compris les blessures qui se soldent par un arrêt de travail, la perte d'un membre, la perte de l'usage d'un membre ou d'autres types d'altérations permanentes. Le taux d'incidence des accidents invalidants se définit comme le nombre total d'accidents de travail invalidants et mortels pour 100 équivalents temps plein (ETP).
- Le taux d'incidence des blessures se définit comme le nombre total d'accidents de travail de tous types (mineurs, invalidants et mortels) pour 100 employés, exprimé en équivalents temps plein (ETP).
- Le taux d'incidence des blessures mortelles (TIBM) mesure le nombre total de blessures au travail mortelles pour 100 000 employés, exprimé en équivalents temps plein (ETP).

le domaine de la santé au travail, le ministère des Transports réglementant les activités à bord et le Programme du travail d'EDSC, les activités au sol.

Le rapport publié par le CCPA en 2010 a révélé que les taux de blessures invalidantes, indicateur clé des taux de santé et sécurité, ont augmenté jusqu'en 2007, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles. Dans le présent rapport, nous analysons les taux basés sur toutes les statistiques disponibles jusqu'en 2012 et sur des statistiques partielles disponibles jusqu'en 2013. Les taux d'accidents du travail invalidants survenus en 2013 sont légèrement inférieurs à ceux de 2007, mais le repli global des taux fédéraux au cours de la dernière décennie (2002 à 2012) est bien moindre que celui des taux provinciaux équivalents. Les taux provinciaux globaux d'accidents invalidants ont diminué de 46 % de 2002 à 2012, tandis que les taux fédéraux reculaient de 12 % seulement au cours de la même période⁵. En Ontario, les taux provinciaux d'accidents du travail sont tombés de 1,51 à 0,99 incidents pour 100 employés par année entre 2007 et 2012, ce qui représente une diminution de 34 %. À compter de 2002, la diminution a atteint 58 %. Au cours de la même période, le taux canadien dans les secteurs d'activité sous réglementation fédérale est tombé de 2,22 à 1,77, ce qui représente une diminution plus modeste de 20 %.

On aurait toutefois tort de penser que tout va mieux depuis 2007, même si les changements survenus dans le secteur fédéral ne sont pas aussi impressionnants que les diminutions des taux de blessures dans les provinces. Comme nous le montrerons, au cours de la même période, le nombre d'ins-

pecteurs en milieu de travail ou d'agents de santé et de sécurité (appelés agents des affaires du travail dans le rapport de 2010) est tombé d'un maximum de 151 en 2005 à 67 seulement en 2015 selon les chiffres dévoilés par le syndicat et, selon l'employeur, à 90 maintenant, nombre auquel s'ajouteront 10 autres à embaucher. En fait, pendant que l'effectif du secteur fédéral passait de 1 038 463 travailleurs en 2002 à 1 173 165 en 2012, ce qui représente une augmentation de 13 % de l'effectif total, le nombre d'agents de santé et de sécurité diminuait dans une proportion de 40 à 56 %. Même avec 10 nouveaux agents qui doivent être embauchés cette année, le repli s'établirait à 33,8 %. Il importe de distinguer les agents de santé et de sécurité du ministère des agents des normes du travail eux aussi membres du Programme du travail, qui s'occupent d'autres aspects du *Code canadien du travail* portant sur des questions qui n'ont pas trait à la santé et à la sécurité au travail.

2. Quels sont les secteurs de travail sous réglementation fédérale?

LES SECTEURS DE travail sous réglementation fédérale comprennent beaucoup d'entreprises et de secteurs d'activité clés. Mais en raison du type de leur secteur d'activité et de la répartition des pouvoirs dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ils sont toutefois assujettis non pas à la loi ouvrière provinciale, comme la plupart des secteurs d'activité, mais plutôt à la compétence du gouvernement fédéral et réglementés par le Code canadien du travail.

Les secteurs suivants sont les principaux secteurs d'activité :

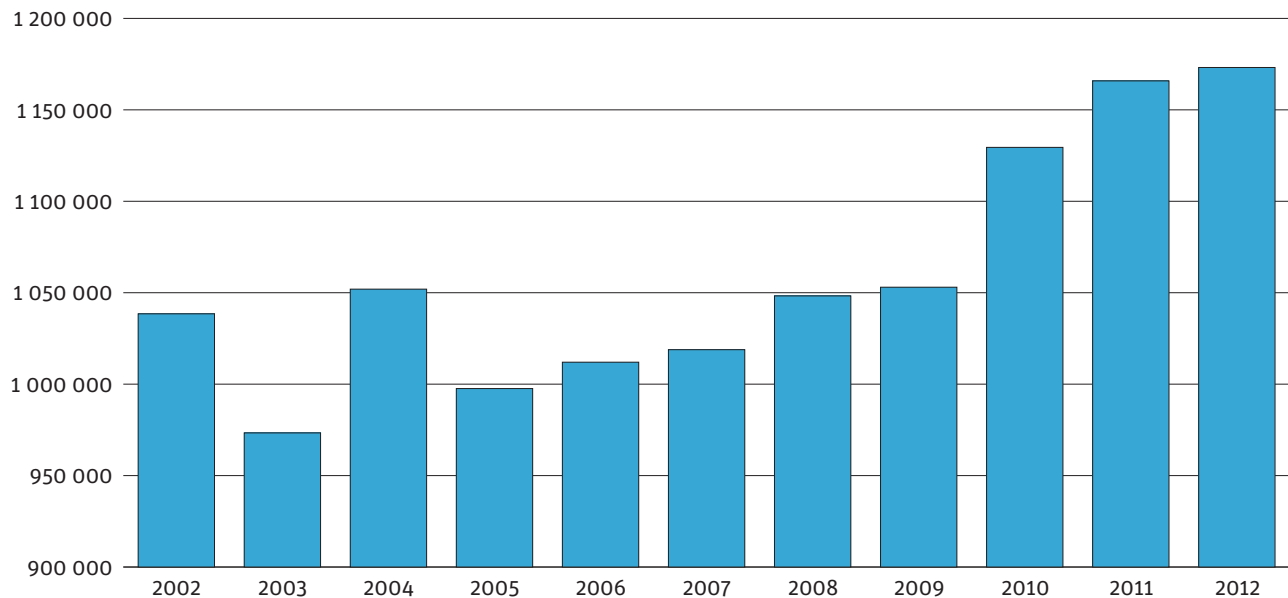
- opérations bancaires (mais non les coopératives de crédit qui ont toujours été réglementées par les provinces et peuvent maintenant demander un statut fédéral);
- services de transport maritime, de traversiers et portuaires;
- transport aérien, y compris les aéroports, les aérodromes et les lignes aériennes;
- transport ferroviaire et routier interprovincial ou international;

- canaux, pipelines, tunnels et ponts (interprovinciaux);
- réseaux de téléphonie, de télégraphie et de câblodistribution;
- radiodiffusion et télédiffusion;
- élévateurs à grains, meuneries et usines de semences;
- extraction et transformation de l'uranium;
- entreprises qui s'occupent de la protection des pêches comme ressource naturelle;
- beaucoup d'activités des Premières Nations;
- services postaux et la plupart des sociétés d'État fédérales;
- entreprises privées nécessaires pour l'administration d'une loi fédérale⁶.

Selon des informations sur un site web du gouvernement fédéral, le secteur sous réglementation fédérale compte 12 000 entreprises et 820 000 employés, ce qui représente 6 % du total de la population active du Canada⁷. Les statistiques d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et des commissions des accidents du travail des provinces et des territoires indiquent toutefois qu'il y avait plus d'employés sous réglementation fédérale en 2012, dont le nombre total atteignait quelque 1 173 165 équivalents temps plein (ETP), ainsi qu'à l'échelon provincial, soit 13 697 441 ETP, ce qui représente quelque 14 870 606 ETP au total dans les deux secteurs, les travailleurs sous réglementation fédérale représentant 7,9 % de tous les travailleurs. Mais même ces statistiques ne sont pas fondées sur des données précises et complètes rapportées annuellement⁸.

Emploi et Développement social Canada est responsable de l'application et de l'administration du *Code canadien du travail* dans le cadre du Programme du travail. Le ministère collabore avec Transports Canada et l'Office national de l'énergie qui administrent aussi une partie de la réglementation de la sécurité en milieu de travail. Transports Canada est responsable des employés de bord dans les secteurs de compétence que constituent l'aviation, le transport maritime et ferroviaire, tandis que l'Office national de l'énergie est chargé des employés du secteur du pétrole et du gaz relevant de la compétence fédérale. L'emploi dans les réserves des Premières Nations est inclus dans le secteur sous réglementation fédérale, selon de nombreux rapports, mais il n'y a à peu près aucune inspection dans ce secteur selon plusieurs sources⁹.

FIGURE 1 Total des employés sous réglementation fédérale (ETP)



Source Accidents du travail chez les employeurs canadiens relevant de la compétence fédérale 2007, 2011, 2012

Les employés de la colline du Parlement (Chambre des communes, Sénat, Bibliothèque du Parlement et Service de protection parlementaire) ne sont pas couverts par la Partie II du *Code canadien du travail* qui porte sur la santé et la sécurité au travail, ce qui est étonnant. La question a été de nouveau mise en évidence lorsque l'attaque du tireur Michael Zehaf-Bibeau a entraîné la fermeture de la colline du Parlement en octobre 2014. Après cet incident, qui s'est terminé par la mort du tireur dans le couloir central de l'Édifice du Parlement, les employés fédéraux de la colline de Parlement ont constaté qu'il n'y avait aucun plan d'intervention en cas d'incident de cette nature, ce qui a soulevé des problèmes de santé et de sécurité pour les employés de la colline et pourrait avoir, sur certains membres du personnel, des effets à long terme liés au trouble de stress post-traumatique. Beaucoup d'employés fédéraux qui ne travaillent pas sur la colline du Parlement ont aussi été touchés et ont constaté qu'il n'y avait pas de plan d'intervention en cas d'incident de cette nature.

Selon les statistiques d'EDSC sur la santé et la sécurité au travail, l'effectif du secteur sous réglementation fédérale a augmenté de 15 % depuis 2007 (année du dernier rapport) et totalise maintenant quelque 1,17 million d'équivalents temps plein (ou ETP).

3. L'étrange et inefficace système de production de rapports

AFIN DE COMPRENDRE le fonctionnement du système sous réglementation fédérale, il importe d'abord de signaler que la plupart des secteurs sous réglementation fédérale doivent payer aux provinces et aux territoires des primes d'assurance contre les accidents du travail qui sont régies par les commissions des accidents du travail des provinces ou des territoires. Certains secteurs d'activité, y compris celui des opérations bancaires, ne sont toutefois pas tenus de participer à un régime provincial ou territorial d'assurance, mais ils doivent s'abonner à « un régime qui verse à un employé absent du travail à cause d'une maladie ou d'une blessure professionnelle un remplacement des salaires payables au taux équivalant à celui qui est prévu en vertu de la législation pertinente sur l'indemnisation des accidentés du travail dans la province où l'intéressé réside en permanence »¹⁰. Les employés du gouvernement fédéral et membres de la marine marchande et détenus fédéraux ont recours à un régime fédéral¹¹.

Le grand problème que posent les statistiques fédérales, c'est qu'elles ne sont pas tirées des rapports des commissions des accidents du travail (CAT) ou de rapports directs sur les blessures, et qu'il n'y a pas non plus d'échanges efficaces avec les CAT au Canada. Les statistiques fédérales sont plutôt tirées des formulaires de rapport annuel de l'employeur concernant les situations

TABLEAU 1 Emploi dans les secteurs sous réglementation fédérale et pourcentage de travailleurs de bureau

Secteur	Année	Activité opérationnelle	Emploi en équivalents temps plein (ETP)		
			Total	Bureau	Bureau – pourcentage
Autochtones	2012		27 111	15 806	58 %
Transport aérien	2012	Au sol	80 407	36 537	45 %
		À bord	27 049	0	0 %
		Total	107 456	36 537	34 %
Opérations bancaires	2012		206 182	202 407	98 %
Ponts et tunnels	2012		383	113	30 %
Radiodiffusion	2012		60 915	46 062	76 %
Communications	2012		95 237	79 940	84 %
Sociétés d'État	2012		35 722	21 984	62 %
Élévateurs à grains	2012		2 994	1 728	58 %
Débardage	2012		8 464	2 351	28 %
Services postaux	2012		57 892	4 304	7 %
Fonction publique fédérale	2012		306 002	233 210	76 %
Transport ferroviaire	2012	Au sol	22 507	1 531	7 %
		À bord	12 837	0	0 %
		Total	35 344	1 531	4 %
Transport routier	2012		179 866	41 705	23 %
Transport maritime	2012	Au sol	18 682	9 333	50 %
		À bord	9 008	0	0 %
		Total	27 690	9 333	34 %
Canada	2012		1 173 165	707 319	60 %

Source http://www.travail.gc.ca/fra/sante_secureite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

comportant des risques (RAESCR) produits par les employeurs des secteurs sous réglementation fédérale¹². On estime toutefois que 60 % seulement des employeurs des secteurs sous réglementation fédérale produisent ces rapports et il n'y a aucune pénalité pour non-production des formulaires.

Le Programme du travail d'EDSC n'a pas de liste complète de tous les employeurs sous réglementation fédérale, ce qui est presque incroyable, mais vrai. Le programme n'a pas non plus d'entente sur le partage des données avec les provinces et leurs entités d'inscription des entreprises, ni avec l'Agence du revenu du Canada et les ministères du Revenu des provinces. Il n'y a donc pas de code d'impôt sur le revenu qui permet au gouvernement de

s'assurer que tous les employeurs sous réglementation fédérale connaissent leur situation. Si les CAT déterminaient les entreprises et les secteurs d'activité qui sont sous réglementation fédérale, leurs statistiques pourraient alors être faciles à produire. Comme l'a déclaré un inspecteur interviewé : « Nous nous sommes souvent adressés à des entreprises qui ont déclaré "Nous ne savions pas que nous relevions de la compétence du fédéral". »

Le pourcentage élevé des travailleurs fédéraux constitue un autre facteur important dans l'analyse des secteurs sous réglementation fédérale. Les travailleurs de bureau sont exposés à de nombreux types de maladies industrielles et d'accidents, mais le taux global de blessures est en général inférieur à celui de la plupart des emplois des secteurs autres que celui du travail de bureau. Le pourcentage global des travailleurs sous réglementation fédérale qui avaient un emploi de bureau en 2012 s'établissait à 60 %, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2007, alors que le pourcentage s'établissait à 58,6 %. Dans les secteurs de premier plan comme la fonction publique, les opérations bancaires, les communications et la radiodiffusion, le pourcentage des emplois de bureau est extrêmement élevé : dans le secteur bancaire, par exemple, 98 % des employés travaillent dans un bureau.

4. Croissance récente de l'emploi dans les secteurs sous réglementation fédérale

LES SECTEURS SOUS réglementation fédérale où le nombre d'employés a augmenté considérablement de 2007 à 2012 sont ceux du transport aérien, de la radiodiffusion, de la fonction publique et du transport ferroviaire. Le nombre d'employés dans le secteur du transport aérien est passé de 84 368 en 2007 à 107 456 en 2012. Il est passé de 35 183 à 60 915 dans celui de la radiodiffusion; de 276 636 à 306 002 dans celui de la fonction publique fédérale, de 15 515 à 35 344 dans celui du transport ferroviaire. Dans les secteurs sous réglementation fédérale, 26 % des travailleurs œuvrent dans la fonction publique, 18 %, dans les banques, 15 %, dans le transport routier et 9 %, dans le transport aérien. Ces quatre secteurs regroupent 68 % des travailleurs dans les secteurs sous réglementation fédérale.

TABLEAU 2 Emploi dans les secteurs sous réglementation fédérale en équivalents temps plein (ETP) 2012

Secteur	Nombre	Pourcentage
Autochtones	27 111	2 %
Transport aérien	107 456	9 %
Opérations bancaires	206 182	18 %
Ponts et tunnels	383	0 %
Radiodiffusion	60 915	5 %
Communications	95 237	8 %
Sociétés d'État	35 722	3 %
Énergie et mines	2 994	0 %
Proviendes, farine et semences	8 464	1 %
Élévateurs à grains	8 573	1 %
Débardage	5 053	0 %
Pipelines	8 281	1 %
Services postaux	57 892	5 %
Fonction publique fédérale	306 002	26 %
Transport ferroviaire	35 344	3 %
Transport routier	179 866	15 %
Transport maritime	27 690	2 %

5. En route : Le projet de loi C-4 et la destruction du système fédéral, ou le nouveau monde de la santé et de la sécurité au travail

LE RÉGIME DE réglementation de la santé et de la sécurité dans les secteurs sous réglementation fédérale a connu des changements importants en 2013. Le Parti conservateur a formé un gouvernement majoritaire en 2011 et a commencé à démanteler le régime en place de réglementation de la santé et de la sécurité des secteurs de travail sous réglementation fédérale. Comme ce fut le cas dans beaucoup de virages stratégiques effectués par le gouvernement Harper, ces changements de premier plan ont été inclus dans un projet de loi omnibus sur le budget, le projet de loi C-4, sans autre préavis. Présenté en octobre 2013 et adopté en décembre 2013, le projet de loi C-4 constituait le deuxième projet de loi omnibus sur le budget à émaner du budget de mars 2013.

Les nombreuses modifications importantes apportées au régime fédéral de santé et sécurité au travail n'avaient aucun lien avec le budget (change-

ments non mentionnés ni sous-entendus dans le budget de mars). Comme il s'agissait d'un énorme projet de loi omnibus comportant de nombreux éléments, et comme les attaques visant les droits de négocier des travailleurs du secteur public attiraient beaucoup d'attention, les modifications de la législation sur la santé et la sécurité n'ont pas attiré autant l'attention du public ou des médias qu'elles auraient dû le faire.

Les changements importants apportés au *Code canadien du travail* dans le projet de loi comportaient les suivants, notamment :

(1) Dilution de la définition de « danger ».

Le projet de loi C-4 a modifié la définition de « danger » pour en faire une « menace imminente ou sérieuse pour la vie ou la santé de la personne ».

Le *Code canadien du travail* se lisait auparavant comme suit :

“danger” Situation, tâche ou risque — existant ou éventuel — susceptible de causer des blessures à une personne qui est exposée, ou de la rendre malade — même si ses effets sur l'intégrité physique ou la santé ne sont pas immédiats —, avant que, selon le cas, le risque soit écarté, la situation corrigée ou la tâche modifiée. Est notamment visée toute exposition à une substance dangereuse susceptible d'avoir des effets à long terme sur la santé ou le système reproducteur.¹³

Cette définition de « danger » contenue au paragraphe 122(1) du *Code canadien du travail* a été remplacée par la suivante :

(5.1) « danger » Situation, tâche ou risque qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée avant que, selon le cas, la situation soit corrigée, la tâche modifiée ou le risque écarté.

L'élimination du concept de « danger éventuel » et du terme « maladie » dans la définition signifie que les travailleurs du secteur fédéral ne sont pas protégés contre tout tort à venir et ne peuvent réclamer de « protection contre les maladies chroniques ou à évolution lente causées par l'exposition à des agents cancérigènes (comme l'amiante) »¹⁴.

La troisième expression supprimée a été le « système reproducteur ». La nouvelle définition contenue dans le projet de loi C-4 signifie que l'effet des conditions de travail sur le système reproducteur a aussi été affaibli comme motif de réclamation.

(2) Affaiblissement complet du rôle de l'agent de santé et de sécurité au travail et politisation du processus d'enquête et d'inspection en santé et sécurité.

La loi révisée menotte l'agent de santé et de sécurité (ASS). L'ASS perd toute autorité et tout pouvoir prévus dans le *Code du travail*, qui sont conférés au ministre, ce qui se trouve en réalité à « politiser le processus de surveillance et d'application des mesures de protection en matière de santé et sécurité »¹⁵.

Le *Code du travail* comportait auparavant une définition du rôle d'agent de santé et de sécurité (ASS), mais la nouvelle version a supprimé les 77 mentions de cette fonction. Le ministre du Travail a plutôt tous les pouvoirs de décider qui est une « personne compétente » pour exécuter les tâches que l'ASS effectuait auparavant.

*140. (1) Le ministre peut, aux conditions et selon les modalités qu'il précise, déléguer à toute personne compétente ou toute catégorie de personnes compétentes les attributions qu'il est autorisé à exercer pour l'application de la présente partie.*¹⁶

Dans les versions précédentes du *Code du travail* fédéral, on indiquait que :

*Le ministre peut désigner toute personne compétente comme agent de santé et de sécurité ou agent régional de santé et de sécurité pour l'application de la présente partie.*¹⁷

Ce changement signifie que la loi supprime la profession d'agent de santé et de sécurité au travail et la description de ses fonctions et tâches, qu'elle remplace une catégorie beaucoup plus arbitraire de personnes chargées de donner suite aux désirs du ministre. Cela signifie qu'on enlève les pouvoirs à des membres compétents de la fonction publique pour le confier aux politiciens.

(3) Affaiblissement du droit de refuser de travailler.

Ce droit est affaibli, car le ministre ou la personne qu'il a désignée peut maintenant refuser d'examiner un refus si le ministre juge que la préoccupation liée à la santé et à la sécurité du travailleur est « **futile, frivole ou vexatoire** » ou que le refus de l'employé est entaché de « **mauvaise foi** ».

129. (1) Si le ministre, s'il est informé de la décision de l'employeur et du maintien du refus en application du paragraphe 128(16), effectue une enquête sur la question sauf s'il est d'avis (a) que l'affaire pourrait avantageusement être traitée, dans un premier temps ou à toutes les étapes, dans le

cadre de procédures prévues aux parties I ou III ou sous le régime d'une autre loi fédérale; (b) soit que l'affaire est futile, frivole ou vexatoire; (c) soit que le maintien du refus de l'employé en vertu du paragraphe 128(15) est entaché de mauvaise foi.¹⁸

Même s'il est très peu probable que des travailleurs décident régulièrement de cesser de travailler pour des raisons autres qu'un danger réel pour leur santé, ces nouvelles procédures font qu'il est facile pour le ministre de décider de ne pas enquêter du tout, car il n'existe plus de droits d'appel, sauf par l'intermédiaire de l'appareil judiciaire.

Comme M. Bob Kingston, président national du Syndicat de l'agriculture de l'AFPC l'a déclaré au comité permanent du développement des ressources humaines de la Chambre des communes le 21 novembre 2013 :

Premièrement, quand on vous dit que le droit de refuser n'était pas modifié, c'est faux. Comme on l'a déjà indiqué, le ministre aura le pouvoir de rejeter une plainte sans faire enquête. Cela ne s'est tout simplement jamais vu nulle part. C'est une première, et une première choquante.¹⁹

(4) Le droit d'assurer que personne n'utilise une machine ou ne travaille dans le cadre d'un procédé qu'une personne a jugé dangereux est supprimé.

Le paragraphe 127.1 (7) abrogé du *Code du travail* prévoit que :

Lorsque les personnes chargées de l'enquête concluent à l'existence de l'une ou l'autre des situations mentionnées au paragraphe 128(1), il incombe à l'employeur, dès qu'il en est informé par écrit, de faire cesser, jusqu'à ce que la situation ait été corrigée, l'utilisation ou le fonctionnement de la machine ou de la chose visée, le travail dans le lieu visé ou la tâche visée, selon le cas.²⁰

La nouvelle version donne à l'employeur le pouvoir d'ordonner que le travail se poursuive pendant que l'affaire est à l'étude. La suppression de cet article enlève au Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail la capacité de veiller à ce qu'un travail dangereux ne se poursuive pas même lorsque le comité a établi qu'il existe un danger.

(5) Le ministre du Travail a maintenant le pouvoir d'administrer ou d'appliquer le *Code canadien du travail* par voie électronique.

Cette disposition permet au ministre de procéder à une « enquête virtuelle » sans qu'un inspecteur visite même un lieu de travail. Ces modifications ré-

glementaires sont entrées en vigueur en 2014, en vertu d'un projet de loi intitulé « Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social ».

212. La partie du paragraphe 71(1) de la Loi qui précède l'alinéa a) est remplacée par ce qui suit : 71. (1) Sous réserve des règlements, le ministre peut, par voie électronique, mettre en œuvre ou exécuter les lois, programmes et activités visés aux alinéas 70.1a) à e), g) et h), *le ministre du Travail peut, par voie électronique, mettre en œuvre ou exécuter le Code canadien du travail...*²¹

Comment et pourquoi les changements ont-ils été présentés?

Le 5 novembre 2014, Jinny Sims, députée de Newton-Delta-Nord (C.-B.), a posé des questions à la directrice générale de la Direction du milieu de travail, Programme du travail au ministère de l'Emploi et Développement social Canada, au cours des délibérations du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes (HUMA).

M^{me} Sims a demandé : « Combien de groupes et de syndicats avez-vous consultés, le cas échéant? » pour préparer les modifications proposées du *Code canadien du travail*²².

On a répondu en disant que les nouveaux changements reposaient uniquement sur des données administratives sans qu'on ait sollicité de façon structurée l'avis d'intervenants ou d'experts.

**Directrice générale, Direction du milieu de travail,
Programme du travail, EDSC :**

Comme je l'ai mentionné, nous nous sommes appuyés sur une multitude de données administratives. Nous discutons régulièrement avec les intervenants.

Mme Jinny Jogindera Sims :

Merci. Est-ce qu'un rapport ou un document de travail a été rédigé à ce sujet? Si c'est le cas, pourriez-vous le fournir au comité lorsque vous reviendrez ici?

**Directrice générale, Direction du milieu de travail,
Programme du travail, EDSC :**

Non, nous n'avons pas élaboré de document de travail, mais, comme je l'ai mentionné, nous avons examiné les données administratives dont nous disposions à propos des refus de travailler, et nous avons transmis ces renseignements aux intervenants.²³

La seule raison utilisée ou recherche mentionnée pour justifier les changements consistait en une analyse ministérielle qui semblait montrer après enquête que 80 % des refus de travailler ne présentaient pas de situations de danger.

La représentante d'EDSC a ensuite dit au Comité :

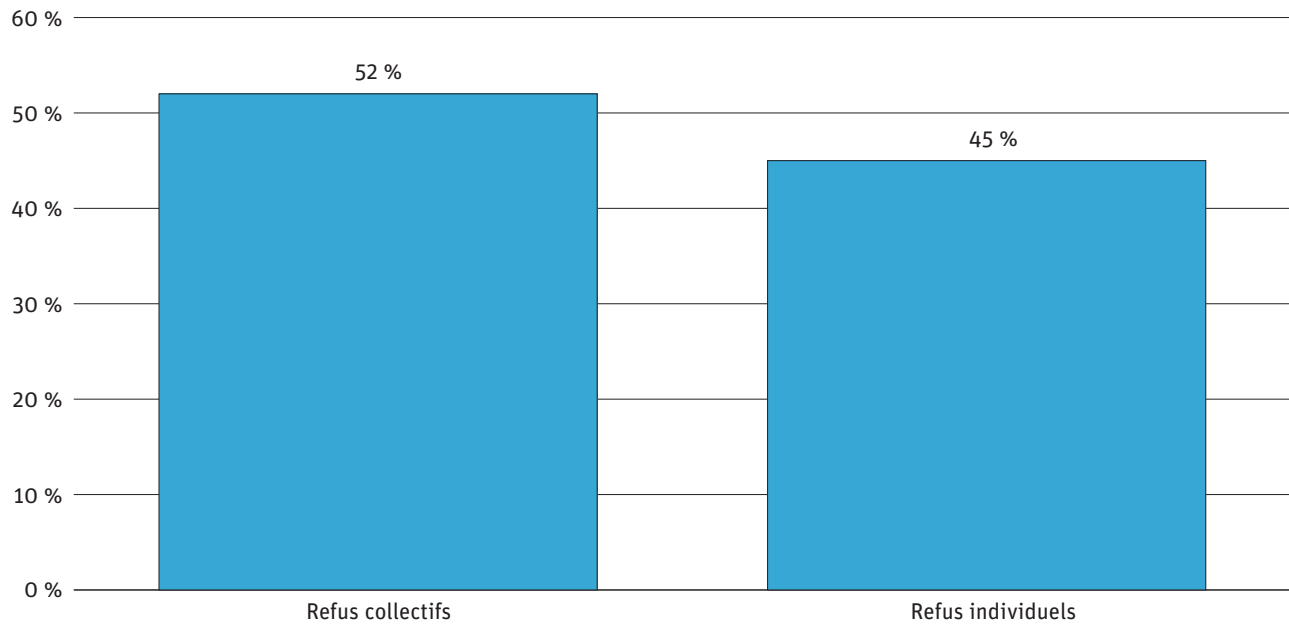
Si nous proposons des modifications du Code canadien du travail, c'est pour donner suite aux commentaires qui ont été formulés à propos des dispositions législatives, pour harmoniser la définition de danger avec l'interprétation pratique qui en est faite dans la jurisprudence et pour faire en sorte que les parties présentes en milieu de travail participent davantage au processus lié au refus de travailler vu que, au cours des 10 dernières années, il a été conclu que 80 % des cas de refus de travailler n'étaient pas justifiés par un enjeu réel. Nous nous sommes appuyé sur les renseignements particuliers, par exemple, nos données et paramètres de nature administrative.²⁴

Les changements étaient attribuables non pas aux plaintes reçues du comité d'examen réglementaire, entité tripartite qui se penche sur les préoccupations émergentes en matière de santé et sécurité dans le secteur fédéral, ni du comité consultatif du ministre ou du comité des pratiques opérationnelles ouvrières²⁵.

A la prochaine réunion du comité HUMA, Rodger Cuzner, le député de Cape Breton-Canso, a noté, que le représentant du ministère "a déclaré que les changements sont fondés sur « les réactions communiquées de temps à autre par nos parties prenantes » et sur des « discussions régulières avec les parties prenantes » ". Il a ensuite abordé les autres témoins, Chris Aylward, vice-président exécutif national, Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC); John Farrell, directeur exécutif, Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF); Hassan Yussuff, secrétaire-trésorier, Congrès du travail du Canada (CTC); et Katherine Lippel, chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail, Faculté de droit, Université d'Ottawa.

Or, si j'ai bien compris le représentant d'ETCOF, vous tous n'avez pas été consultés.

FIGURE 2 Incidence des mesures d'application sur la sécurité au travail
Enquêtes sur les refus, d'avril 2003 à mars 2013



Source : Emploi et Développement des compétences Canada (basé sur un échantillon de 40 % des dossiers de refus de travailler)

M. John Farrell : Nous n'avons eu aucune consultation sur ce projet de loi.

Mr. Rodger Cuzner : L'AFPC? Non. Le CTC? Non. L'experte canadienne sur la santé et la sécurité au travail, vous avez dû être consultée? Non? Bien. Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui a été consulté? Non? Personne? Très bien. Merci.²⁶

Se fondant sur des données internes tirées de dossiers du gouvernement, l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) a démontré que l'affirmation selon laquelle 80 % des refus de travailler n'avaient pas entraîné « de danger » constituait une mauvaise utilisation des données. L'AFPC a examiné un pourcentage important de dossiers choisis au hasard qui ont montré qu'un « nombre important de mesures d'applications (Directives aux employeurs et Promesses de conformité volontaire) » a découlé des enquêtes sur les refus de travailler pour des raisons de sécurité. L'étude a révélé que 52 % des refus collectifs et 45 % des refus individuels découlaient de mesures d'application. Alors dans plusieurs cas, à cause des actions des travailleurs en refusant de travailler, le risque pour la santé a été enlevé, une blessure a été empêchée, et le travail a pu être repris en toute sécurité. L'étude repo-

sait sur l'examen de 40 % des dossiers de refus de travailler d'avril 2003 à mars 2013 à Emploi et Développement des compétences Canada²⁷.

6. Les taux relatifs à la santé et à la sécurité au travail dans les secteurs sous réglementation fédérale s'améliorent-ils?

A. Statistiques globales

Le taux des accidents invalidants sur le plan de la santé et de la sécurité au travail survenus dans les secteurs sous réglementation fédérale s'est amélioré légèrement depuis 2007, car le taux global de blessures invalidantes est passé de 2,02 pour 100 000 ETP à 1,77 en 2012. Selon les dernières statistiques partielles, il s'établissait à 1,68 en 2013²⁸. Le nombre d'accidents mortels et les taux sont toutefois relativement stables et ont atteint 58 décès en 2013, ce qui représente un taux de mortalité de 5,06 pour 100 000 ETP, en hausse par rapport à 4,09 en 2012.

Comme nous l'avons déjà signalé, au cours de l'analyse de ces données, la façon dont les données sont réunies et dont il est fait rapport, et même la nature des données déclarées préoccupaient sérieusement. Ce sont les

TABLEAU 3 Taux de blessures dans les secteurs d'activité sous réglementation fédérale 2002–2012

Année	Blessures invalidantes	Blessures mortelles	Blessures mineures	Nombre total de blessures	Taux de blessures invalidantes (ETP/100)	Taux de blessures (100/ETP)	Taux de mortalité (ETP/100 000)
2002	20 928	43	38 211	59 182	2,02	5,70	4,14
2003	21 617	77	35 528	57 222	2,23	5,88	7,91
2004	23 068	76	40 573	63 717	2,20	6,06	7,22
2005	21 164	67	37 190	58 421	2,13	5,86	6,72
2006	21 503	52	36 886	58 441	2,13	5,77	5,14
2007	22 600	65	38 463	61 128	2,22	6,00	6,38
2008	22 881	50	36 894	59 825	2,19	5,71	4,77
2009	19 737	48	34 335	54 120	1,88	5,14	4,56
2010	18 956	40	32 519	51 515	1,68	4,56	3,54
2011	20 141	60	35 737	55 938	1,73	4,80	5,15
2012	20 738	48	40 570	61 356	1,77	5,23	4,09

Source Accidents de travail auprès des employeurs relevant de la compétence fédérale 2002–2007, Rapport statistique sur la santé et la sécurité au travail 2011 et SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/ateccf.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

employeurs — et pas tous ceux-ci — qui fournissent les données et beaucoup de types de données ne sont pas déclarées, comme le nombre de refus de travailler et l'information sur ce qui s'est produit dans ces dossiers. Il en découle qu'un pourcentage important des données fédérales peut non seulement être supprimé, mais se retrouver dans les données des commissions provinciales des accidents du travail et non dans les données fédérales parce que certaines entreprises ne savent pas qu'elles relèvent de la réglementation fédérale.

Or, même si nous considérons que les statistiques fédérales sont généralement révélatrices de la situation nationale en matière de santé et sécurité, on peut toujours considérer les taux globaux de blessures invalidantes et mortelles comme très élevés parce que quelque 60 % des emplois sous réglementation fédérale sont des emplois de bureau où les blessures sont ou devraient être moins courantes. En fait, le nombre total de blessures (importantes et mineures) dans le secteur sous réglementation fédérale est passé de 59 182 en 2002 à 61 356 en 2012. Pendant la même période, le nombre total d'accidents de travail invalidants demeurait à 20 738, soit 190 seulement de moins qu'en 2002.

Le nombre d'accidents mortels dans les milieux de travail relevant de la compétence fédérale est demeuré assez stable depuis 2002 et le taux des

TABLEAU 4 Accidents mortels et taux de mortalité dans les secteurs sous réglementation fédérale

Année	Blessures mortelles	Taux de mortalité (ETP/100 000)
2002	43	4,14
2003	77	7,91
2004	76	7,22
2005	67	6,72
2006	52	5,14
2007	65	6,38
2008	50	4,77
2009	48	4,56
2010	40	3,54
2011	60	5,15
2012	48	4,09
2013	58	5,06
Total	684	

Source Accidents de travail auprès des employeurs relevant de la compétence fédérale 2002–2007, Rapport statistique sur la santé et la sécurité au travail 2011 et SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/ateccf.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

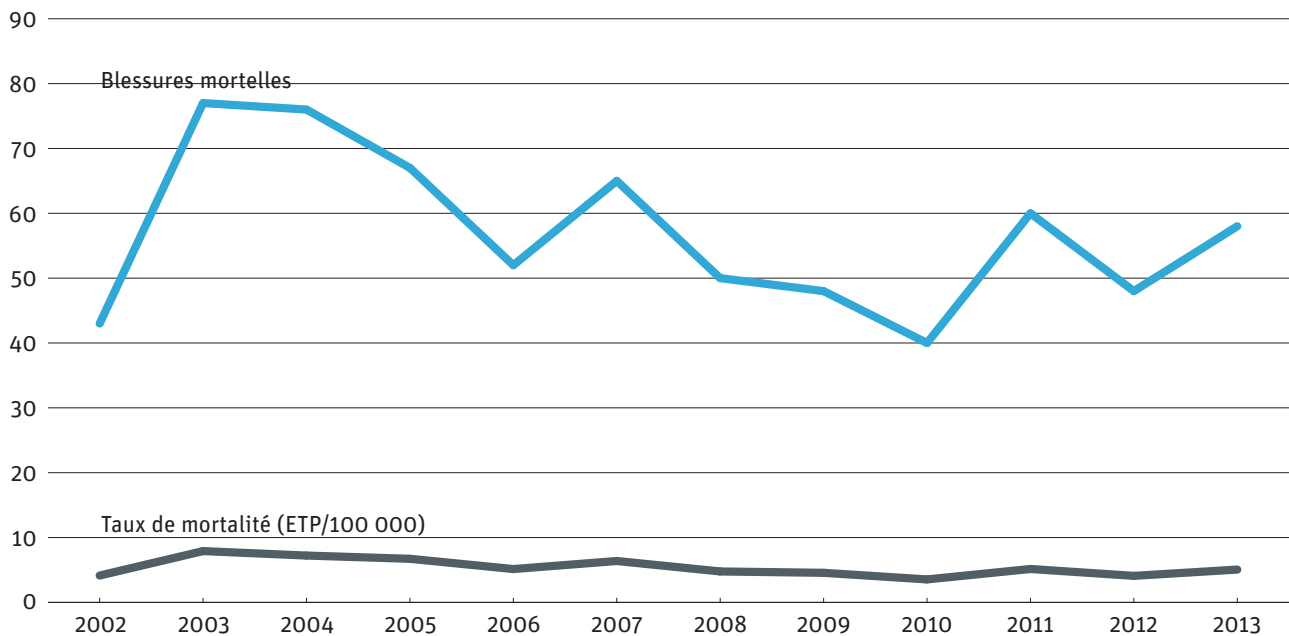
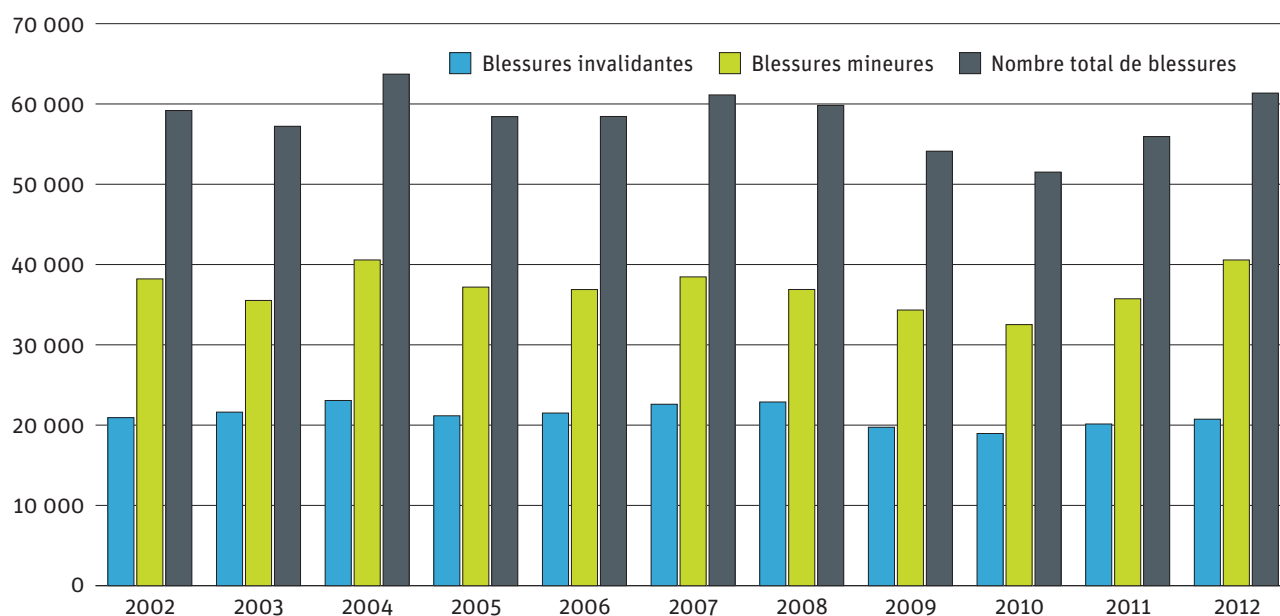
FIGURE 3 Nombre de blessures mortelles et taux de mortalité

FIGURE 4 Blessures dans les secteurs de compétence fédérale**TABLEAU 5** Blessures invalidantes, mortelles et mineures

Année	Blessures invalidantes	Blessures mortelles	Blessures mineures	Nombre total de blessures
2002	20 928	43	38 211	59 182
2003	21 617	77	35 528	57 222
2004	23 068	76	40 573	63 717
2005	21 164	67	37 190	58 421
2006	21 503	52	36 886	58 441
2007	22 600	65	38 463	61 128
2008	22 881	50	36 894	59 825
2009	19 737	48	34 335	54 120
2010	18 956	40	32 519	51 515
2011	20 141	60	35 737	55 938
2012	20 738	48	40 570	61 356

Source Accidents de travail auprès des employeurs relevant de la compétence fédérale 2002–2007, Rapport statistique sur la santé et la sécurité au travail 2011 et SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securete/pubs_ss/ateccf.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securete/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securete/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

accidents mortels a atteint 5,06 pour 100 000 ETP en 2013 comparative-ment à 4,14 en 2002. Si l'on en juge par les chiffres, tout n'est pas rose. Plus de 684 employés des secteurs sous réglementation fédérale sont morts à la suite de blessures subies au travail au cours de la décennie 2002 à 2013. Les TIAI se sont peut-être améliorés modestement depuis 2007, mais le nombre total de personnes blessées et tuées ne s'est pas amélioré du tout en réalité. Comme nous le verrons dans la section suivante, toute cette situation est attribuable aux taux extrêmement élevés dans quelques secteurs et très faibles dans d'autres. Analysons toutefois d'abord les taux dans les secteurs de compétence provinciale au cours de la même période.

7. Bilans provinciaux et fédéraux en matière de sécurité au travail

LES TAUX PROVINCIAUX et fédéraux globaux d'accidents invalidants sont maintenant assez semblables, les taux provinciaux étant légèrement inférieurs à 1,65 pour 100 ETP comparativement à 1,77 pour 100 ETP dans le secteur fédéral en 2012 et à 1,68 en 2013²⁹.

Depuis 2006, les taux provinciaux ont toutefois diminué de quelque 46 %, tandis que les taux fédéraux ont baissé de 12 % seulement. Ainsi, même si les taux de blessures des secteurs sous réglementation fédérale sont légèrement inférieurs au total, le nombre de blessures entraînant un arrêt de travail a chuté à l'échelon provincial pendant la même période pour passer de 338 118 au total en 2002 à 224 627 en 2012, ce qui signifie qu'il y a eu plus de 113 000 blessures de moins en 2012 qu'il y a une décennie. Les totaux fédéraux des blessures invalidantes sont à peu près stables depuis 2002, diminuant de 190 seulement au cours de la décennie pour tomber à 20 738 en 2012.

Les taux provinciaux de blessures invalidantes varient énormément d'une province à l'autre : ils sont élevés en Alberta à 3,37 pour 100 ETP en 2012, ce qui est deux fois plus que le taux de toutes les provinces, et à 3,46 au Manitoba. Ils sont aussi élevés en Saskatchewan à 2,90 pour 100 ETP, et ils sont tombés à un taux remarquablement bas de 0,99 en Ontario. Il convient de signaler que le taux de l'Ontario s'établissait à 55 % du taux fé-

TABLEAU 6 Comparaison des taux provinciaux et fédéraux

Année	Taux provincial de blessures invalidantes	Taux fédéral de blessures invalidantes	Total des blessures entraînant un arrêt de travail dans les provinces	Blessures invalidantes au niveau fédéral
2002	3,06	2,02	338 118	20 928
2003	2,77	2,22	327 098	21 617
2004	2,65	2,19	317 434	23 068
2005	2,60	2,12	316 766	21 164
2006	2,42	2,12	307 854	21 503
2007	2,27	2,22	294 924	22 600
2008	2,12	2,18	284 921	22 881
2009	1,82	1,87	240 547	19 737
2010	1,77	1,68	230 989	18 956
2011	1,73	1,73	229 370	20 141
2012	1,65	1,77	224 627	20 738

Source Données provinciales tirées du site Web de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, http://awcbc.org/?page_id=14#KSM; Données fédérales tirées d'Accidents de travail auprès des employeurs relevant de la compétence fédérale 2002–2007, de SST – Rapport statistique de 2011 et SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/ateccf.shtml; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

déral en 2012. L'Ontario a fait beaucoup de choses mieux que dans le secteur réglementé par le gouvernement fédéral et ces mesures comprennent 1) instituant un programme rigoureuse de formation de 9 mois pour les inspecteurs de santé et de sécurité 2) établissant un quota de visites d'inspection pour chaque inspecteur 3) la publication de toutes les données sur ses activités en matière de conformité et d'application de la loi de sorte que les employeurs, les employés et le public peuvent apprendre des meilleurs et des pires exemples de cas.

8. Taux pour les entreprises et les secteurs d'activité dans les milieux de travail sous réglementation fédérale : le meilleur et le pire

EN 2002, LES cinq secteurs nationaux sous réglementation fédérale qui ont affiché les taux les plus élevés de blessures invalidantes (TIAI) étaient le débardage (9,68 pour 100 ETP), les services postaux (6,34), le transport routier (4,61), le transport aérien (4,14) et les secteurs des provendes, de la farine et des semences (3,53)³⁰.

En 2007, année du dernier rapport du CCPA, les cinq pires secteurs affichaient les taux suivants : services postaux (7,42 blessures pour 100 ETP), débardage (5,85), transport aérien (4,59), transport routier (4,41) et secteurs des provendes, de la farine et des semences (2,99).

En 2012, les secteurs d'activité sous réglementation fédérale qui affichaient les TIAI les plus élevés demeuraient les suivants : débardage (6,06 blessures

FIGURE 5 Taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI) selon le secteur d'activité sous réglementation fédérale, 2012

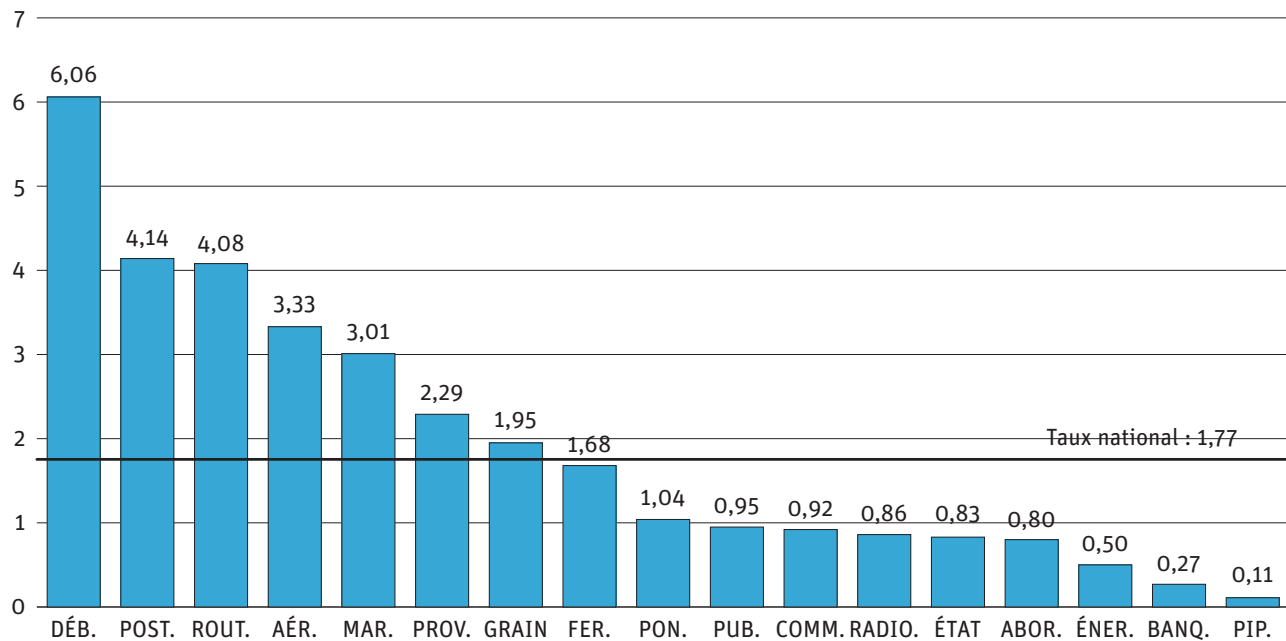
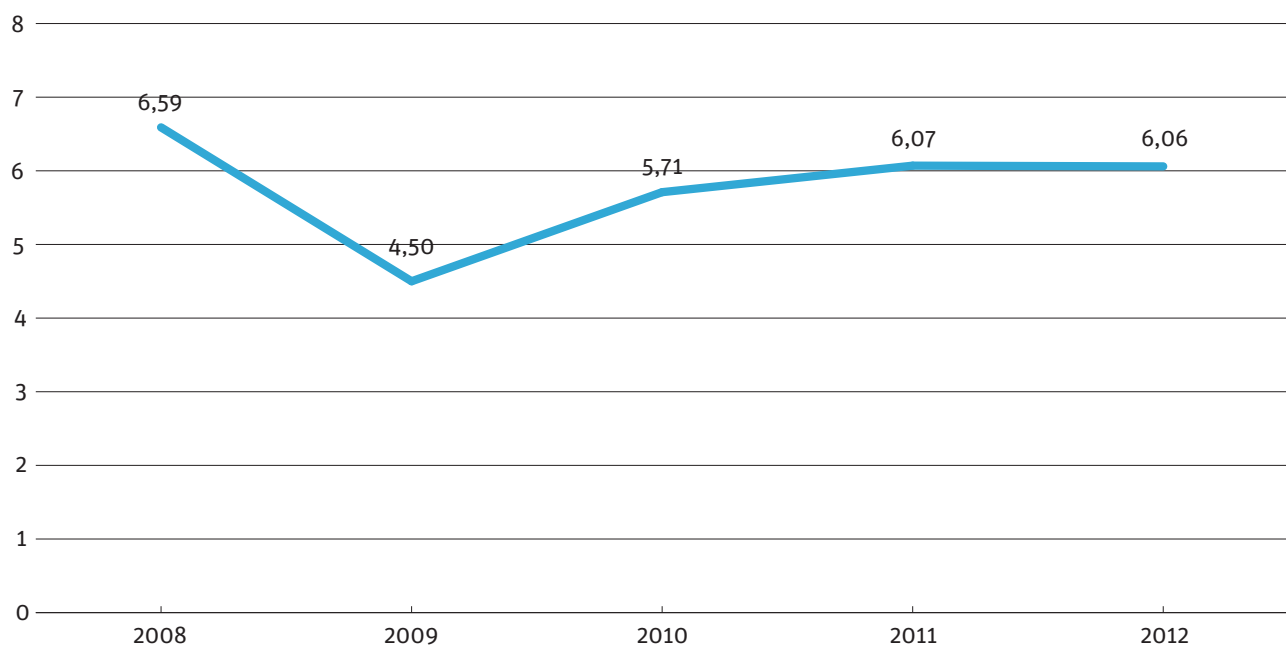
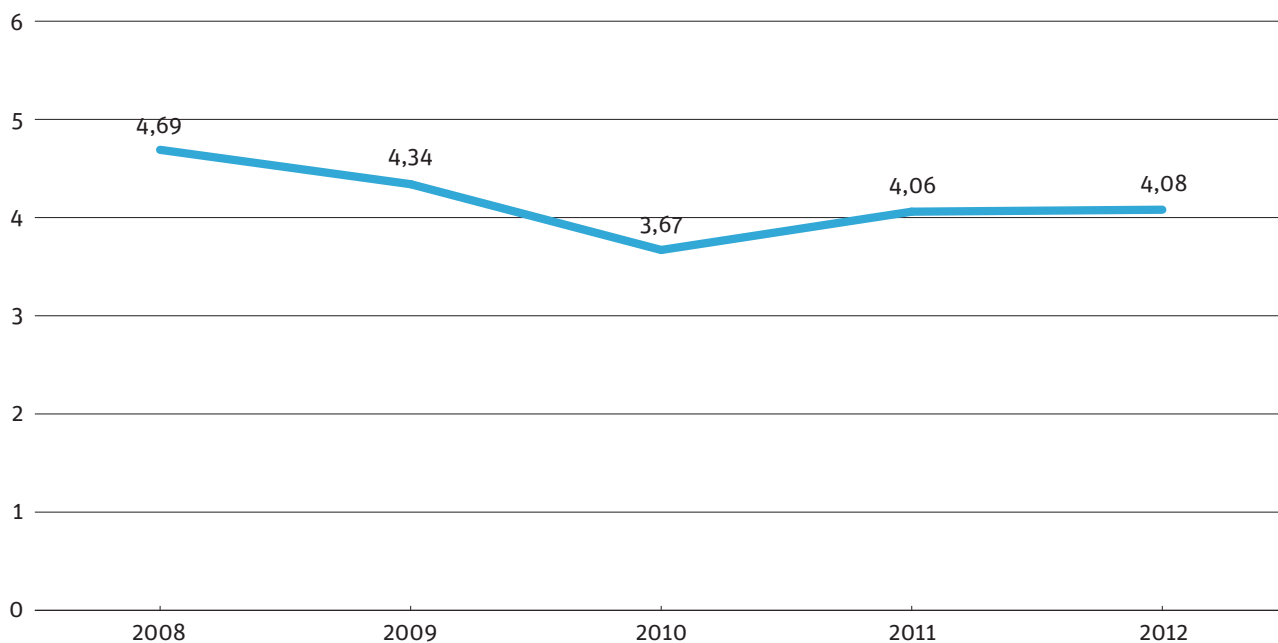


FIGURE 6 Débardage : Taux d'incidence des accidents invalidants



Source : SST – Rapport de 2008-2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_secureite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

FIGURE 7 Transport routier : Taux d'incidence d'accidents invalidants



Source SST — Rapport de 2008-2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

pour 100 ETP), services postaux (4,14), transport routier (4,08), transport aérien (3,33), le transport maritime (3,01) remplaçant les secteurs des provendes, de la farine et des semences (2,29). Tous les autres secteurs d'activité sous réglementation fédérale affichaient des taux inférieurs à la moyenne nationale de 1,77 en 2012, les secteurs des pipelines (0,11) et des opérations bancaires (0,27) affichant les TIAI les plus bas. En 2013, les cinq pires secteurs étaient les suivants : débardage (5,21), transport maritime (à bord) (4,67), transport aérien (au sol) (3,93), transport routier (3,84) et services postaux (3,73).

Or, si nous analysons le nombre total d'accidents invalidants, ce sont les secteurs du transport routier et du transport aérien (qui représentent 15 % et 9 % seulement du total des emplois dans les secteurs sous réglementation fédérale) qui déclarent 34 % et 17 % du total des blessures invalidantes ou plus de 50 % de ces blessures. Le secteur des services postaux compte aussi 5 % seulement des travailleurs, mais il cause presque 12 % des blessures invalidantes. Dans des secteurs comme ceux du débardage et du transport routier, les taux de blessures ont à peine changé depuis cinq ans.

TABLEAU 7 Pourcentage de blessures invalidantes selon le secteur d'activité, 2012

Secteurs sous réglementation fédérale		Blessures invalidantes	
		Pourcentage	Total
Autochtones		1,0 %	215
Transport aérien	Au sol	13,8 %	2 855
	À bord	3,5 %	722
	Total	17,2 %	3 577
Opérations bancaires		2,6 %	547
Ponts et tunnels		0,0 %	4
Radiodiffusion		2,5 %	522
Communications		4,2 %	874
Sociétés d'État		1,4 %	296
Élévateurs à grains		0,8 %	167
Débardage		1,5 %	306
Services postaux		11,6 %	2 396
Fonction publique fédérale		13,9 %	2 888
Transport ferroviaire	Au sol	1,4 %	290
	À bord	1,4 %	300
	Total	2,8 %	590
Transport routier		33,9 %	7 036
Transport maritime	Au sol	2,3 %	486
	À bord	1,7 %	346
	Total	4,0 %	832
Canada		100,0 %	20 738

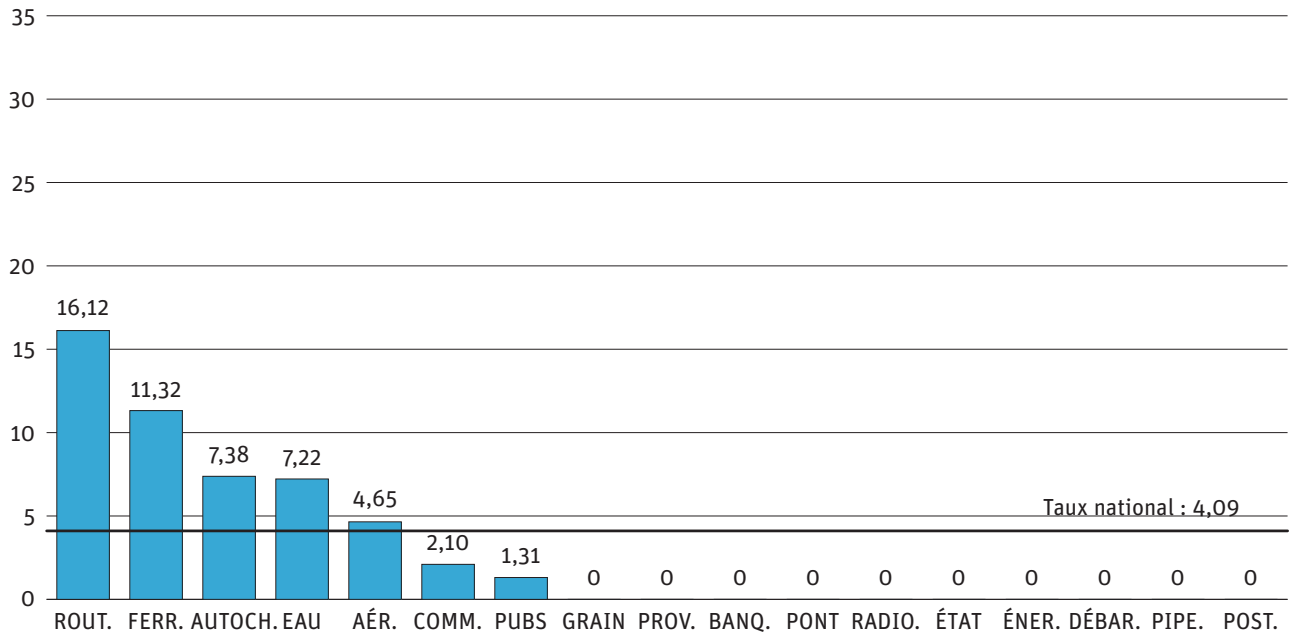
Source : SST — Rapport de 2008-2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securedite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

9. Blessures mortelles selon le secteur

SELON LES DONNÉES sur les blessures mortelles, le nombre de décès et les taux de mortalité dans les secteurs sous réglementation fédérale n'ont pas diminué depuis 2002. Les taux par secteur sont toutefois très disproportionnés. En 2011 et 2012, plus de 60 % des décès sont survenus dans le secteur du transport routier où le taux s'est établi à 16,12 décès pour 100 000 travailleurs. Les secteurs du transport ferroviaire, des Autochtones et du transport maritime ont affiché aussi des taux élevés inacceptables. Il faut accorder une attention particulière aux taux de blessures dans la catégorie d'emploi des Autochtones, car leurs taux globaux d'accidents invalidants sont très inférieurs, mais les taux de mortalité viennent au troisième rang à 7,38 pour 100 000 travailleurs. (Voir le graphique ci-dessous.)

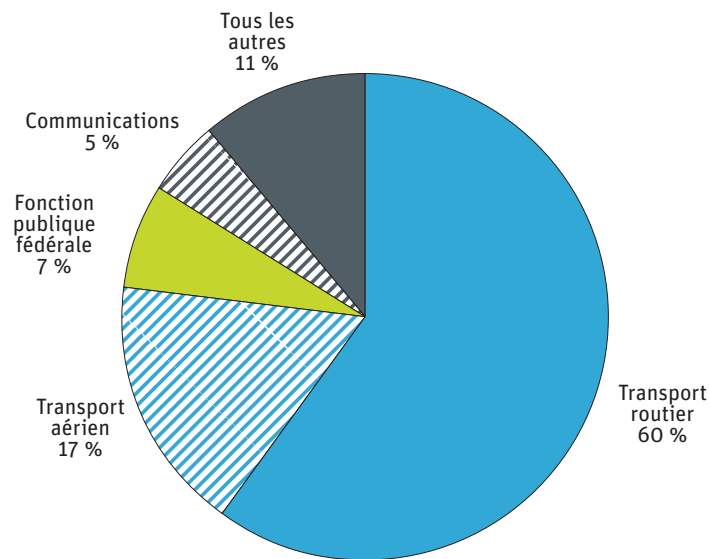
Le nombre de décès dans le transport routier dans le secteur fédéral, qui représente 60 % de tous les décès dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, est particulièrement honteux et signifie que sur les douze dernières années, pour lesquels des données sont disponibles, 359 travailleurs sont morts dans des accidents en milieu de travail.

FIGURE 8 Taux d'incidence des blessures mortelles (TIBM) selon le secteur d'activité sous réglementation fédérale, 2012



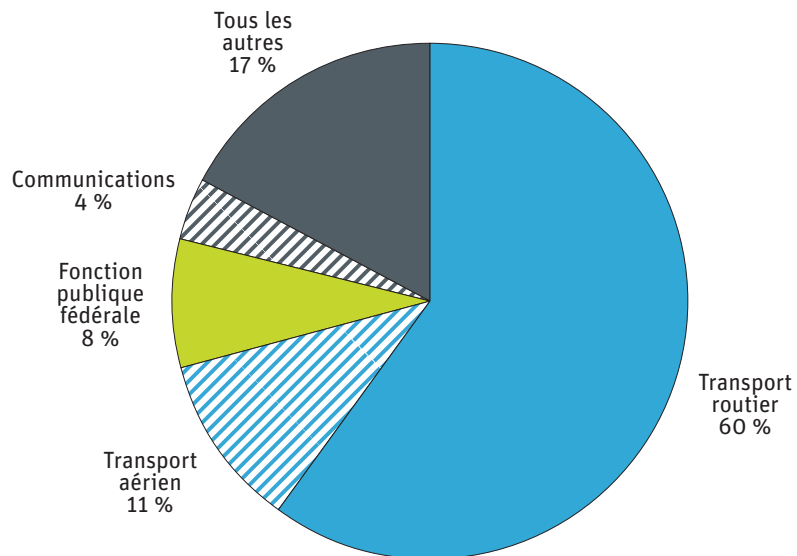
Source OHS Reports 2007–11 and 2008–12 http://www.labour.gc.ca/eng/health_safety/pubs_hs/OHS_Stats_2011.shtml and http://www.labour.gc.ca/eng/health_safety/pubs_hs/OHS_Stats_2012.shtml

FIGURE 9 Pourcentage d'accidents de travail mortels dans les secteurs d'activité sous réglementation fédérale, 2011



Source SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

FIGURE 10 Pourcentage des accidents de travail mortels dans les secteurs d'activité sous réglementation fédérale, 2012



Source SST-Rapport statistique de 2012 http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2011.shtml ; http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/pubs_ss/SST_Stats_2012.shtml

10. Les agents de santé et de sécurité : la chute de leur effectif et leur écartement du pouvoir

COMME NOUS L'AVONS déjà dit, la chute massive du nombre d'agents de santé et de sécurité jumelée à leur écartement du pouvoir à la suite des modifications apportées au *Code canadien du travail* en 2013 a constitué le changement peut-être le plus important survenu dans le secteur sous réglementation fédérale depuis 2005.

Il y avait déjà trop peu d'ASS au cours de la période visée par le rapport du CCPA en 2010. Macdonald y signalait que le nombre d'agents de santé et de sécurité, alors appelés agents des affaires du travail, était tombé de 151 en 2005 à 125 en 2007³¹. Lorsque le sous-ministre adjoint du Programme du travail, Conformité, opérations et développement des programmes, a comparu en novembre 2013 devant le Comité parlementaire des ressources humaines pour défendre les changements apportés au *Code canadien du travail* par le projet de loi C-4, il a déclaré que : « Ces modifications visent non pas à réduire des coûts et *certainement pas à réduire le nombre d'agents de santé et de sécurité*, mais simplement à faire en sorte que ces agents utilisent leur temps de façon plus proactive et plus efficace afin d'appliquer les dispositions réglementaires et de promouvoir la prévention.³² »

TABLEAU 8 Employés par agent de santé et de sécurité dans les secteurs sous réglementation fédérale³³

Année	Nombre d'ASS	Nombre d'employés relevant de la compétence fédérale par ASS	Nombre de travailleurs sous réglementation fédérale
2004	147	7 156	1 051 958
2005	151	6 607	997 594
2006	140	7 229	1 012 013
2007	125	8 057	1 018 849
2008	100	10 482	1 048 253
2009	98	10 745	1 053 017
2010	88	12 834	1 129 477
2011	84	13 879	1 165 838
2012	88	13 331	1 173 165 ³⁴
2015	(liste) 67	17 509	1 173 165 ³⁵
2015	(EDSC) 90	13 035	1 173 165 ³⁶

Sources RAESR, chiffres des membres de l'AFPC, EDSC

En fait, le nombre d'ASS avait déjà été réduit de façon spectaculaire avant 2013 et a diminué encore depuis cette déclaration.

Les statistiques les plus récentes inquiètent encore plus. Selon un document du ministère qui énumère nommément tous les ASS au Canada, il y avait 67 ASS seulement en avril 2015. Ce document ne tient pas compte non plus des changements survenus depuis avril. Le ministère affirme toujours que leur nombre réel oscille autour des 80 depuis cinq ans, mais il déclare « qu'au début de 2015 », 10 autres enquêteurs principaux ont été affectés à ce travail (ce qui porte leur total à 90), même si aucun élément de preuve ne vient confirmer ce chiffre³⁷. Ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'on proposait dans le budget de 2015 d'accroître le nombre d'agents de santé et de sécurité chargés de promouvoir la conformité aux dispositions en matière de santé et de sécurité du *Code canadien du travail* et de faire respecter ces dispositions. Le financement appuierait l'embauche de 10 agents de santé et de sécurité, portant à 100 le nombre total d'agents au Canada³⁸. Après le déclenchement des élections en août 2015, rien n'indique toutefois que ces travailleurs ont été embauchés.

Les réductions de l'effectif, qui est passé de 151 en 2005 à 67 ou 90 en 2015, ont été draconiennes et représentent de 40 à 56 % environ de celui-ci.

Décès à l'installation de chauffage Cliff

Le 19 octobre 2009, une chaudière a explosé à l'installation de chauffage Cliff à Ottawa, qui chauffe de nombreux édifices gouvernementaux, y compris la Chambre des communes. Le chef de quart, Peter Kennedy, est mort et trois autres travailleurs ont été blessés⁵⁵. En juillet 2014, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a reçu une amende de 300 000 \$ pour de nombreuses violations des règles de sécurité relevées. Le ministère fédéral a aussi payé au total 45 000 \$ en suramendes compensatoires⁵⁶. La liste des violations et des inobservations comportait notamment le fait que « les travailleurs n'ont pas reçu la formation et la surveillance nécessaires sur les aspects suivants :

- Fonctionnement du nouveau système de chaudière.
- Entretien des lignes de gaz.
- Procédures normales d'exploitation.
- Procédures d'urgence.
- Santé et sécurité au travail décrivant en détail la prévention des dangers en milieu de travail »⁵⁷.

On a dégagé aussi les problèmes suivants :

- On a affirmé à la cour que pendant les jours qui ont précédé l'explosion, il manquait du personnel.
- Des travailleurs se sont plaints du manque de formation, et des systèmes d'alarme défectueux ou fonctionnant mal.
- Un enquêteur de la Commission des normes techniques et de la sécurité de l'Ontario a constaté que les chaudières de Travaux publics n'étaient pas conformes aux normes de sécurité de la province⁵⁸.

Même si Travaux publics a reçu une amende, cela ne signifie pas vraiment grand-chose, car l'argent a été simplement viré d'un ministère à un autre et aucun cadre ni travailleur n'a été accusé, n'a reçu d'amende ou de sanction.

Le 10 juin 2015, Julie Ireton de la CBC News a révélé que les inspecteurs fédéraux n'avaient même pas mis les pieds dans l'installation de chauffage d'Ottawa un an après que le ministère des Travaux publics a été condamné, même si le tribunal lui avait ordonné d'inspecter la centrale⁵⁹. Le juge avait déclaré que « compte tenu des échanges que nous avons eus avec des dirigeants du Programme du travail, ces installations constituent une priorité pour l'organisme étant donné qu'il y a eu un accident mortel et que les inspecteurs les inspecteront à un moment donné »⁶⁰.

À la Chambre des communes, lorsque le député Paul Dewar lui a posé la question le 10 juin 2015, la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Diane Finley a répondu que l'installation Cliff avait déjà été inspectée et qu'il n'était donc pas nécessaire de procéder à d'autres inspections.

Paul Dewar (Ottawa-Centre) : « *Monsieur le Président, en 2009, Peter Kennedy est parti travailler, mais il n'est jamais rentré. Il a été tué dans une explosion ici même, juste à côté de la colline du Parlement. Le ministère*

des Travaux publics a été reconnu coupable d'infractions aux lois sur la santé et la sécurité. Le tribunal a ordonné des inspections de sécurité pour s'assurer que les problèmes seraient réglés.

Or nous venons d'apprendre que pas une seule inspection n'a été faite comme le tribunal l'avait ordonné. Nous avons vu la tragédie qui peut survenir lorsque le gouvernement fait fi des lois sur la santé et la sécurité.

La question est simple : pourquoi les Conservateurs font-ils courir des risques aux travailleurs en ne se conformant pas à cette ordonnance du tribunal? »

Diane Finley, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux :

« Monsieur le Président, il va sans dire que nous compatissons avec la famille de M. Kennedy. Je ne peux garantir aux députés qu'il y a eu des inspections régulières. L'Office des normes techniques et de la sécurité a fait une inspection en mai et a déclaré n'avoir relevé aucune lacune de conformité et qu'aucune mesure n'était requise... »

L'Office des normes techniques et de la sécurité est toutefois une entité provinciale et ne procède pas aux inspections de Travail Canada imposées par la cour.

Des agents fédéraux ont fini par inspecter l'installation en juillet 2015, seulement après que le reportage diffusé en juin par la CBC a reçu une couverture étendue.

Ces compressions changent complètement la capacité des inspecteurs restants de faire leur travail comme il se doit.

Si l'on accepte le chiffre de 90 avancé par le ministère et si on l'applique à l'effectif de 2012 (total des ETP), cela signifie qu'un inspecteur est chargé de plus de 13 000 travailleurs. Ce ratio représente une augmentation de plus de 97 % du nombre de travailleurs que doit couvrir un même inspecteur : le ratio du nombre de travailleurs par inspecteur s'établissait à un pour 6 600 travailleurs en 2005. Si l'on utilise le nombre confirmé de 67 inspecteurs dont les noms ont été fournis et si l'on compare ce chiffre au total des équivalents temps plein de l'effectif sous réglementation fédérale, le ratio atteint un inspecteur pour plus de 17 000 travailleurs, ce qui représente une augmentation de 165 %.

Qu'on utilise l'un ou l'autre des deux chiffres comme nombre total d'inspecteurs, cela signifie sur le plan pratique qu'il est physiquement impossible de visiter tous les lieux de travail sous réglementation fédérale suivant un calendrier périodique raisonnable, ou même d'inspecter au hasard tous les groupes de travail. Le repli du nombre d'inspecteurs signifie que beaucoup de centres ont peu d'inspecteurs. Ottawa et l'est de l'Ontario, qui constituent l'un des centres regroupant le plus de travailleurs sous réglementation fé-

dérale, comptent un seul ASS comparativement à 12 au cours de la décennie 1990. Hamilton, le troisième plus grand centre de population en Ontario, n'en a plus maintenant³⁹.

Dans d'autres provinces comme l'Alberta, les statistiques ont changé de façon spectaculaire et positive, car le nombre d'inspecteurs est passé de 99 en 2010 à 141 aujourd'hui⁴⁰. Ce nombre d'inspecteurs par travailleurs n'est toujours pas un rapport approprié, mais il signifie qu'on a renforcé le rôle clé des inspecteurs. En Ontario, le ministère du Travail a porté de 200 à 400 le nombre des inspecteurs du travail, ce qui a doublé le nombre des inspections annuelles effectuées en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) pour le porter à 90 000 par année. De 2004 à 2008, la province d'Ontario a adopté une stratégie d'inspection et d'application appelée « Initiative sur les entreprises à haut risque ». Dans le contexte de cette stratégie, environ 25 % des inspections visaient les 10 % des milieux de travail qui avaient affiché les pires bilans au cours des trois années précédentes⁴⁰. Le nombre des inspecteurs a toutefois diminué depuis 2004 et il n'en reste que 334 maintenant. Les inspecteurs doivent effectuer 224 inspections locales par année, mais cela peut aussi signifier qu'ils doivent visiter le même milieu de travail à plusieurs reprises⁴².

L'enjeu que constitue la suffisance de l'effectif d'inspecteurs pour les milieux de travail sous réglementation fédérale n'est pas isolé du programme d'EDSC. Au cours de discussions survenues au Comité des transports cette année au sujet de la sécurité ferroviaire et dans son rapport de mars 2015, on a constaté que le nombre d'inspecteurs était faible et le comité a recommandé notamment, dans son rapport, d'en embaucher davantage. Hoang Mai, porte-parole du NPD en matière de transport, a signalé qu'on avait embauché un seul inspecteur depuis 2013⁴³.

Selon Mai, le gouvernement ne s'en va pas dans la bonne direction en matière de sécurité ferroviaire parce qu'il a laissé les entreprises « s'auto-réglementer » et « s'auto-inspecter ». « Cela montre que le gouvernement laisse les sociétés ferroviaires se charger de leurs propres inspections sans surveillance.⁴⁴ »

Formation

La formation minimale qu'on exige d'un ASS fédéral comparativement à celle qu'exigent de nombreuses provinces constitue l'une des grandes préoccupations exprimées par les inspecteurs fédéraux au cours de toutes les

entrevues effectuées pour les besoins du présent rapport. En Ontario, par exemple, le programme de formation est beaucoup plus rigoureux. Il dure neuf mois et se termine par des examens. « Chaque inspecteur suit un programme rigoureux de formation en classe et sur le terrain de neuf mois avec un inspecteur qualifié. Chaque nouvel inspecteur reçoit aussi une formation sur les règlements concernant son propre domaine (c.-à-d. la construction, les mines, les soins de santé, l'industrie ou la plongée).⁴⁵ »

Les agents de santé et de sécurité ont fait leur apparition à l'échelon fédéral en 2000. Auparavant, il y avait un seul type d'agent, soit l'agent des affaires du travail (AAT), qui s'occupait à la fois des normes du travail et des inspections de santé et de sécurité. On a ensuite demandé aux AAT de choisir le domaine où ils voulaient poursuivre leurs activités et deux catégories distinctes, soit celles des agents des normes du travail et des agents de la santé et de la sécurité, ont fait leur apparition⁴⁶.

À l'échelon fédéral, la formation inclut habituellement une formation en ligne et deux semaines seulement de formation en classe fondée sur du matériel qu'un interviewé a qualifié de programme « dépassé ».

11. Quel est le système d'inspection? Priorités et campagnes éclair, mais aucune stratégie globale

CHAQUE ANNÉE, EDSC établit les priorités relatives aux inspections, mais en raison du manque d'agents, le nombre d'inspections proactives (comme les inspections effectuées au hasard) a diminué considérablement et il nous reste surtout des inspections réactives après un accident majeur, un refus de travailler et un décès. Dans le passé, il était possible d'établir un équilibre adéquat (entre les inspections proactives et réactives). Maintenant, même si le programme fixe toujours des priorités chaque année, on procède à une partie des inspections en envoyant des questionnaires aux employeurs et comptant ces envois comme des « inspections ».

Au lieu d'élaborer une stratégie proactive de visites périodiques dans tous les secteurs et d'inspecter les secteurs prioritaires plus souvent, les ministères doivent compter sur une stratégie qui consiste à cibler des secteurs à haut risque et à établir quelques priorités régionales et annuelles. Contrairement au concept d'une visite surprise, dans son dernier document

stratégique, le ministère souhaite que les employeurs soient au courant de l'arrivée des inspecteurs.

La recherche montre qu'il y a beaucoup d'éléments de preuve révélant que « les contraventions et les pénalités sont les seuls moyens de réduire la fréquence ou la gravité des blessures au travail »⁴⁷.

Dans son bulletin sur la question, le ministère déclarait : « Nous vous demandons de diffuser cette information à tous les intervenants intéressés afin qu'ils puissent se préparer pour les inspections possibles. »⁴⁸ C'est loin de ressembler à une stratégie qui permettra de comprendre le fonctionnement des industries et la meilleure façon de les aider à corriger tout mauvais fonctionnement.

Deuxièmement, la période prévue pour ces visites proactives est très longue, soit trois ans de 2015 à 2017 (inclusivement), « les industries suivantes étant ciblées au Canada pour des initiatives proactives d'inspection ou de conseil : transport aérien, transport routier et provendes, farine et semences ».

Enfin, cette stratégie signifie en réalité que la plupart des travailleurs des secteurs des opérations bancaires, des communications, de la radiodiffusion, des services postaux, des lieux de travail autochtones et des pipelines ne bénéficieront pas d'une inspection. Cela signifie que 458 995 employés sur un total de 1 173 165 travailleurs, ou 39 % du total des travailleurs, ne recevront pas de visite au cours des trois prochaines années, car ils ne sont pas visés par la stratégie de trois ans, les stratégies régionales ou la campagne éclair d'un an.

Il faut aussi signaler toutefois que le secteur public est aussi exclu dans de nombreuses provinces.

Secteurs prioritaires à l'échelon national, 2015–2017⁴⁹

- Transport aérien
- Transport routier
- Provendes, farine et semences

On a aussi établi des priorités régionales « fondées sur une analyse des taux de blessures invalidantes ou d'accidents mortels par région et complétée par de l'information provenant de nos agents régionaux ».

Secteurs d'activité prioritaires régionaux en 2015–2017, selon la région

- Pacifique Nord-Ouest (inclut la Colombie-Britannique, l'Alberta et les Territoires) – Transport ferroviaire et débardage

TABLEAU 9 Emploi en ETP dans les secteurs d'activité non visés par la stratégie de 2015–2017

Secteur d'activité	ETP totaux
Autochtones	27 111
Opérations bancaires	206 182
Ponts et tunnels	383
Radiodiffusion	60 915
Communications	95 237
Énergie et mines	2 994
Pipelines	8 281
Services postaux	57 892
Total	458 995

Source Chiffres de 2012 tirés de SST – Rapport de 2008 à 2012 et du Bulletin d'EDSC

- Centre (inclut la Saskatchewan et le Manitoba) – Transport ferroviaire et élévateurs à grains
- Ontario – Transport ferroviaire et fonction publique
- Québec – Transport ferroviaire et débardage
- Atlantique (inclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve) – Débardage et fonction publique⁵⁰

Les secteurs d'activité suivants sont aussi visés par des « campagnes éclair » en 2015 :

Secteurs d'activité visés par les campagnes éclair en 2015, selon la région

- Pacifique Nord-Ouest (inclut la Colombie-Britannique, l'Alberta et les Territoires) – Élévateurs
- Centre (inclut la Saskatchewan et le Manitoba) – Fonction publique et sociétés d'État
- Ontario – Débardage
- Québec – Élévateurs à grains
- Atlantique (inclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve) – Transport maritime⁵¹

12. Remplacement des comités trilatéraux par des conseillers des intervenants

EN 2014, LE ministère fédéral d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) a aboli le Comité d'examen réglementaire et le Comité de pratique des opérations du travail, comités trilatéraux représentant le gouvernement, les employeurs et les syndicats. Ces comités étudiaient des façons de gérer le système et de réformer le *Code canadien du travail*. EDSC a décrit ainsi le nouveau comité établi pour les remplacer :

Un nouveau Comité consultatif sur la santé et la sécurité au Canada a été mis sur pied, regroupant des intervenants de secteurs de compétence fédérale qui connaissent les taux les plus élevés de blessures et de décès. Un des objectifs clés de ce comité consiste à améliorer les résultats en matière de santé et de sécurité dans un milieu de travail sous réglementation fédérale. En outre, des discussions ont eu lieu avec les parties prenantes pour les sensibiliser à l'égard de l'importance de l'intervention en matière de santé mentale en milieu de travail.⁵²

Ce qu'EDSC a oublié dans cette description, c'est que les anciens comités trilatéraux comptaient des représentants choisis par chaque secteur et

La fin du Service fédéral de protection incendie

En mars 2014, on a mis fin au Service fédéral de protection incendie du Programme du travail de RHDCC, devenu EDSC, qui était auparavant chargé de la protection incendie dans l'administration fédérale. Les ministères ou sociétés d'État sont devenus responsables de leur propre protection incendie. Les résultats de cette disparition des services de protection incendie dans les réserves autochtones, qui n'ont pas été remplacés, sont particulièrement importants. Encore en 2011, un document⁶¹ qui se trouve toujours sur le Web signale que « RHDCC inspecte les écoles et les immeubles publics, et laisse l'inspection des immeubles commerciaux à chaque Première Nation »⁶².

qui y avaient un pouvoir réel. Dans le nouveau régime, le gouvernement nomme les représentants des syndicats et de l'employeur pour un mandat d'une durée limitée et le comité a un rôle consultatif seulement. On a aussi prolongé la période dont les comités disposent pour amener des réformes au *Code du travail* afin que les articles du code qui devaient être revus une fois tous les 50 ans (ce qui est déjà beaucoup trop long) le soient, selon une estimation, une fois seulement tous les 100 ans. Le secteur du transport ferroviaire a été exclu comme un secteur pour examen par le Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail, car il n'a pas été considéré comme un secteur avec «risque élevé», bien que 47 personnes aient trouvé la mort dans la tragédie Lac Mégantic.⁵³

Baisse du moral chez les ASS

Les ASS interviewés pour les besoins du présent rapport ont souvent mentionné un problème de baisse du moral. Les causes ne sont pas difficiles à dégager. Un agent a mentionné qu'au cours des décennies 1980 et 1990, le ratio des ASS sur le nombre de travailleurs était d'à peu près un agent pour 3 000 à 4 000 employés sous réglementation fédérale. Ces chiffres ont diminué continuellement et, comme nous l'avons démontré, le ratio des ASS sur les employés se situe maintenant entre un sur 13 000 employés et un sur 17 000.

Le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF) de 2014 a montré des taux positifs pour les employés du Programme du travail qui étaient en dessous des taux globaux pour la fonction publique sur de nombreuses questions telles que sur la formation, et sur la formation et l'information sur la santé et la sécurité au travail.⁵⁴

Des ASS se sont plaints de la rigueur des restrictions imposées aux déplacements pour inspection et du fait qu'ils ont souvent obligés de supplier pour obtenir l'approbation de déplacements et de soumettre des demandes de déplacement un mois d'avance. On a souvent demandé à des agents d'effectuer leur inspection sur papier ou par téléphone, ce qui a menotté sérieusement le régime d'application. Des problèmes de refus de travailler et de non-conformité ont souvent été traités par téléphone.

Des inspecteurs se sont aussi plaints du fait qu'on leur demande de s'occuper à la fois d'éducation et d'application, ce qui est contradictoire parce qu'il est difficile pour un inspecteur de donner des conseils et de revenir imposer des pénalités au sujet des mêmes problèmes (ce qui est contraire au rôle des inspecteurs dans d'autres administrations comme l'Ontario).

Les salaires sont aussi beaucoup plus bas que ceux d'inspecteurs équivalents à l'échelon provincial, l'écart s'établissant à quelque 10 000 \$ par année de moins qu'en Ontario et 3 000 \$ par année de moins que ce que touchent les inspecteurs de Transports Canada qui font un travail semblable.

13. Conclusions et changements recommandés

CE RAPPORT DÉMONTRE que même si certains indicateurs de la santé et de la sécurité dans des secteurs d'activité sous réglementation fédérale se sont améliorés depuis 2007, il y a des indicateurs importants qui ne se sont pas améliorés. Les progrès modestes réalisés par la santé et la sécurité dans des secteurs d'activité sous réglementation fédérale, selon les données limitées utilisées, ne correspondent pas non plus à ceux qu'ont connus de nombreuses provinces.

La conclusion la plus importante à tirer de cet examen, c'est toutefois que les mesures prises pour affaiblir le *Code canadien du travail*, contenues dans le projet de loi omnibus C-4 en 2013, comme les changements apportés au processus à suivre pour refuser de travailler et l'éviscération de la définition de « danger », conjugués à l'écartement du pouvoir des agents de santé et sécurité et aux compressions brutales du nombre d'ASS, ont miné gravement les programmes fédéraux de réglementation relatifs au système de santé et de sécurité.

Dans le système actuel, l'autoréglementation sans vérification sur place est devenue la stratégie privilégiée. Ce nouveau monde de réduction progressive de la réglementation et des inspections par le gouvernement rend les secteurs d'activité sous réglementation fédérale

plus vulnérables à la possibilité d'une augmentation future du nombre des blessures et des accidents graves. Voilà pourquoi il faut transformer radicalement la façon d'appliquer la santé et la sécurité au travail dans les secteurs d'activité sous réglementation fédérale, et ces changements s'imposent sur-le-champ.

Ce rapport sera publié avant les élections fédérales du 19 octobre 2015, ce qui signifie qu'un nouveau gouvernement sera responsable du dossier avant 2016. Nous recommandons beaucoup des changements déjà proposés dans le rapport de 2010 du CCPA, mais nous avons ajouté de nouvelles recommandations importantes parce que, comme nous le démontrerons, la capacité de réglementation du Programme du travail d'EDSC face aux problèmes de santé et de sécurité s'est détériorée de façon spectaculaire depuis 2010. Cela signifie qu'un nouveau gouvernement fédéral doit adopter des changements législatifs pour réparer le *Code canadien du travail* et adopter aussi de nouvelles stratégies pour entreprendre des inspections périodiques de tous les milieux de travail. Le présent rapport recommande aussi d'augmenter considérablement l'effectif et de fournir de nouveaux programmes de formation à tous les agents de santé et de sécurité.

1) Il faut laisser tomber les modifications du *Code canadien du travail* contenues dans le projet de loi C-4 de 2013 : Comme première étape pour rebâtir le régime de santé et de sécurité au travail, il faut annuler les changements apportés au *Code canadien du travail* dans le projet de loi C-4 (2013). Cela signifie qu'il faut notamment rétablir le rôle des agents de santé et de sécurité et rétablir l'ancienne définition de « danger ».

2) Il faudrait effectuer des inspections locales périodiques dans tous les milieux de travail et cibler particulièrement les milieux de travail à haut risque. Il faudrait conjuguer ces mesures à des campagnes éclair non annoncées visant des employeurs et des secteurs d'activité en particulier. Il ne faudrait pas remplacer les inspections gouvernementales périodiques par des inspections virtuelles et des auto-inspections.

3) Il faut augmenter l'effectif des agents de santé et de sécurité (ASS) et le ramener au niveau de 2005. Afin d'assurer l'efficacité d'un régime d'inspection en santé et sécurité au travail, l'effectif doit revenir au niveau de 2005, alors que l'on comptait 151 inspecteurs. Il y en a actuellement de 67 à 90. Il faudrait continuer d'augmenter l'effectif au fil du temps afin d'atteindre les objectifs que constituent les inspections périodiques, de répondre au besoin d'avoir des inspecteurs d'un bout à l'autre du Canada, et d'aug-

menter régulièrement l'effectif en fonction de l'augmentation du nombre d'employés dans le secteur et de la croissance que connaissent les secteurs plus dangereux.

4) Il faudrait lancer, à l'intention de tous les agents de santé et de sécurité, un nouveau programme de formation inspiré d'éléments du programme de l'Ontario de neuf mois qui comporte des cours, une formation pratique et des examens.

5) La rémunération des agents de santé et de sécurité devrait correspondre aux niveaux de rémunération ailleurs dans l'administration fédérale et dans les provinces les plus performantes pour le même type de travail. Les ASS fédéraux touchent actuellement 3 000 \$ par année de moins que les inspecteurs de Transports Canada et beaucoup moins que ceux de la province la plus performante, soit l'Ontario, où l'écart salarial s'établit à environ 10 000 \$ par année.

6) Élaborer une stratégie pour la sécurité au travail dans les réserves des Premières Nations. On a signalé dans le dernier rapport que les lieux de travail situés dans les réserves des Premières Nations n'étaient pas inspectés périodiquement et c'est toujours le cas en 2015. Il n'y a toujours pas de relation de travail avec les collectivités des Premières Nations et la situation s'est détériorée sur le plan de la santé et de la sécurité depuis qu'on a mis fin aux services de protection incendie du Programme du travail en 2013. Cette stratégie doit et ne peut qu'être développé en partenariat avec les collectivités des Premières nations

7) Améliorer la collecte de données : Le gouvernement doit créer, pour toutes les entreprises sous réglementation fédérale, une base de données statistique fiable et transparente sur les incidents et les inspections en santé et sécurité comportant un identifiant commun coordonné avec l'Agence du revenu du Canada, les commissions des accidents du travail et d'autres sources d'information. La base de données devrait inclure les rapports annuels obligatoires de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR), y compris les amendes et les pénalités imposées aux employeurs qui ne les produisent pas.

8) Rendre transparentes toutes les données de santé et de sécurité : Toutes les activités de réglementation du Programme du travail, de Transports Canada et de l'Office national de l'énergie en matière de santé et de sécurité devraient être publiées sur une base régulière. La population, les

entreprises et les syndicats du Canada ont le droit de savoir combien d'inspections, des ordonnances d'amélioration et des sanctions ont été réalisés et mis en oeuvre.

9) Il faudrait rétablir les services de protection incendie à Travail Canada. En 2010, les postes d'inspecteurs fédéraux en prévention-incendie qui effectuaient les inspections dans les ministères fédéraux, les sociétés d'État et les réserves autochtones ont été supprimés et le dernier poste d'inspecteur a disparu en 2013.

10) Assujettir tous les employés de la colline du Parlement à la réglementation fédérale en matière de santé et de sécurité. Il faut réglementer professionnellement les conditions de travail des employés de la Chambre des communes et du Sénat, de la Bibliothèque du Parlement et du Service de protection parlementaire en matière de santé et de sécurité en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail* et non d'un régime réglementaire distinct. Ils ne sont pas couverts actuellement par la Partie II.

Notes

1 Bruce Campbell a produit, pour le CCPA, plusieurs excellentes études et plusieurs commentaires sur la catastrophe de Lac-Mégantic, y compris : *Lac-Mégantic : Questions sans réponse*, 20 janvier 2015, et *Willful Blindness? Regulatory Failures Behind the Lac-Mégantic Disaster*, CCPA, 18 août 2014, <https://www.policyalternatives.ca/authors/bruce-campbell#sthash.XUbe31Lb.dpuf>

2 Le rapport de 2014, produit par le Bureau de la sécurité des transports, *Train parti à la dérive et déraillement en voie principale, train de marchandises MMA-002 de la Montreal, Maine & Atlantic Railway au point miliaire 0,23 de la subdivision Sherbrooke, Lac-Mégantic (Québec), le 6 juillet 2013* présente les constatations suivantes, notamment, au sujet de la cause : «16. Même s'il savait que la Montreal, Maine & Atlantic Railway avait apporté des changements opérationnels importants, Transports Canada n'a pas exercé une surveillance réglementaire adéquate pour s'assurer que les risques connexes étaient bien gérés. 17. Le bureau de la région du Québec de Transports Canada n'a pas assuré un suivi pour veiller à ce que les lacunes de sécurité qui se répétaient à la Montreal, Maine & Atlantic Railway soient analysées et corrigées efficacement, de sorte que des pratiques dangereuses se sont perpétuées. 18. Le nombre et la portée limités des vérifications des systèmes de gestion de la sécurité effectuées par le bureau de la région du Québec de Transports Canada, ainsi que l'absence d'une procédure de suivi visant à s'assurer que les plans de mesures correctives de la Montreal, Maine & Atlantic Railway avaient été mis en œuvre, ont contribué au fait que des faiblesses systémiques du système de gestion et de sécurité de la Montreal, Maine & Atlantic Railway n'ont pas été corrigées.»

3 « Food inspectors' union slams Tories over listeria probe », Canwest News Service, 6 septembre 2008, http://www.canada.com/story_print.html?id=d1f41b59-ad3a-4a45-884d-526b15ec27ad&sponsor=

4 Julie Ireton, « Asbestos at federal building was a surprise to electrician », CBC News, 9 mars 2015 <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/asbestos-at-federal-building-was-a-surprise-to-electrician-1.2983620>, et Julie Ireton, Canada Revenue Agency building on Heron Rd. lacks sprinklers, CBC News, 10 mars 2015, <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/canada-revenue-agency-building-on-heron-rd-lacks-sprinklers-1.2984886>

5 Le taux pour 2013 s'est établi à 1,68, mais les données complètes ne sont pas accessibles au public. Cela signifierait une diminution de 16,8 %.

- 6** <http://www.travail.gc.ca/fra/reglementation.shtml>
- 7** Ibid.
- 8** Voir chapitre 3
- 9** Entrevues avec des ASS.
- 10** <http://www.mcmillan.ca/files/Employment%20Law%20in%20Canada%20-%20Federally%20Regulated%20Employers.pdf>
- 11** http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/indemnisation/index.shtml
- 12** Voir le site Web de l'Association des Commissions des accidents du travail du Canada, <http://awcbc.org/>
- 13** <http://www.lavery.ca/publications/nos-publications/1824-notice-to-employers-under-federal-jurisdiction-amendments-to-the-canada-labour-code-will-take-effect-on-october-31-2014.html>
- 14** AFPC
- 15** AFPC, Résumé des modifications et dispositions en matière de santé et sécurité proposées dans le projet de loi C-4, http://syndicatafpc.ca/resume-des-modifications-aux-dispositions-en-matiere-de-sante-et-securite-proposees-dans-le-projet?_ga=1.253489225.1971952897.1441724537
- 16** *Code canadien du travail*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/TexteCompleet.html>
- 17** *Code canadien du travail*, version 2013, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/section-140-20030101.html>
- 18** *Code canadien du travail*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/TexteCompleet.html>
- 19** www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6321678&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2
- 20** *Code canadien du travail*, version 2013, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/section-140-20030101.html>
- 21** Projet de loi C-4, paragraphe 212 <http://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-5.7/TexteCompleet.html>
- 22** Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, 19 novembre 2013 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6312085&Language=F&Mode=1>
- 23** Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le mardi 19 novembre 2013 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6312085&Language=F&Mode=1>
- 24** Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le mardi 19 novembre 2013 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6312085&Language=F&Mode=1>
- 25** Chris Aylward, AFPC Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le mardi 19 novembre 2013 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6321678&Language=F&Mode=1>
- 26** Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, Témoignages, 21 novembre 2013, <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2&DocId=6321678&File=0>

- 27** Karina Roman, « PSAC claims government officials misled MPs on worker safety », CBC News, 28 novembre 2013, <http://www.cbc.ca/news/politics/psac-claims-government-officials-misled-mps-on-worker-safety-1.2442736> et AFPC, Note d'information sur les députés induits en erreur au sujet des changements apportés pour réduire la santé et la sécurité dans le *Code canadien du travail*, 25 novembre 2013.
- 28** EDSC, Données sur les accidents de travail invalidants et mortels chez les employeurs sous réglementation fédérale, 2008–2013, janvier 2015 (Remarque : Des données partielles seulement sont disponibles pour 2013.)
- 29** Pour 2013, nous n'avons que des données publiques partielles.
- 30** http://s3.amazonaws.com/zanran_storage/www.nationalcomponent.com/ContentPages/2478823680.pdf
- 31** David Macdonald, *Le succès n'est pas le fruit du hasard*, Centre canadien de politiques alternatives, 2010
- 32** Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6312085&Language=F&Mode=1>
- 33** David Macdonald, *Le succès n'est pas le fruit du hasard*, Centre canadien de politiques alternatives, 2010, p. 12 https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/reports/docs/Success%20Is%20No%20Accident%20FRENCH_o.pdf
- 34** 2012 est la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques exactes sur l'emploi d'ETP pour le secteur fédéral.
- 35** Ibid.
- 36** Ibid.
- 37** Ibid.
- 38** Budget de 2015
- 39** Entrevues auprès d'ASS
- 40** Chiffres tirés d'une demande d'information adressée au gouvernement de l'Alberta
- 41** L'efficacité des inspections ciblées en santé et sécurité au travail www.iwh.on.ca/system/files/documents/iwh_briefing_targeted_labour_inspections_o.pdf number of occupational health and safety inspectors in Ontario
- 42** Entrevue avec un inspecteur de l'Ontario
- 43** « Examen du Régime canadien de sécurité des transports : le transport des marchandises dangereuses et les systèmes de gestion de la sécurité », Rapport du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités, mars 2015, <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=7834953&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2>, Daniel Katz, « More rail inspectors needed, Commons committee says », Ottawa Citizen, 12 mars 2015, <http://ottawacitizen.com/news/politics/more-rail-inspectors-needed-commons-committee-says>
- 44** Daniel Katz, « More rail inspectors needed, Commons committee says », Ottawa Citizen, 12 mars 2015, <http://ottawacitizen.com/news/politics/more-rail-inspectors-needed-commons-committee-says>
- 45** http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohs_inspections.php
- 46** Entrevue ASS

47 Tompa, E., S. Trevithick et C. McLeod. « Systematic review of the prevention incentives of insurance and regulatory mechanisms for occupational health and safety » *Scand J Work Environ Health* 2007; 33(2): 85–95. Cité dans le mémoire que l'Alliance de la Fonction publique du Canada a présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-4 : Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013, 21 novembre 2013.

48 « Emploi et Développement social Canada 2015–17 Priorities and Blitzes », 2015

49 Ibid.

50 Ibid.

51 Ibid.

52 Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014, <http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/rmr/2014/section2.page>

53 Justin Giovannetti, Grant Robertson And Jacquie McNish, “As Lac-Mégantic death toll reaches 47, safety board calls for immediate rail-safety changes”, *The Globe and Mail*, July 19, 2013 <http://www.theglobeandmail.com/news/national/investigators-urge-ottawa-to-make-changes-to-problematic-railway-safety-rules/article13320031/>

54 Résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2014 par question pour Direction des Opérations régionales et de la conformité / Bureau du Sous-ministre adjoint, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pses-saff/2014/results-resultats/bq-pq/02/400/420/421/org-fra.aspx>

55 <http://ottawacitizen.com/news/local-news/public-works-fined-300000-in-fatal-heating-plant-explosion>

56 Chris Cobb, Public Works fined \$300 000 in fatal heating plant explosion, *Ottawa Citizen*, 2 juillet 2014, <http://ottawacitizen.com/news/local-news/public-works-fined-300000-in-fatal-heating-plant-explosion>

57 Julie Ireton, CBC News, « 5 years after boiler plant worker death, is Public Works safer? », 4 juillet 2014, <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/5-years-after-boiler-plant-worker-death-is-public-works-safer-1.2696710>

58 http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/nws-nvs/2014/02_07_14.html

59 Julie Ireton, « Ottawa boiler plant inspections haven't happened since explosion », CBC News, 10 juin 2015, <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-boiler-plant-inspections-haven-t-happened-since-explosion-1.3106249>

60 Ibid.

61 <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1317308114314/1317308317352#chp3>

62 Aaron Wherry, The quiet cuts, *Maclean's*, 30 juillet 2012 <http://www.macleans.ca/politics/ottawa/the-quiet-cuts-21/>



CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES

CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES